

CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2019

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

ETAIENT EXCUSES :

M. Christian PERRIOT, M. Fatih ASLAN, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Élisabeth BONDAZ.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Christian PERRIOT	à	M. Jean DENAIS
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte JACQUESSON	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	Mme Brigitte MOULIN
Mme Élisabeth BONDAZ	à	M. Jean-Yves MORACCHINI

Le Conseil Municipal a désigné Madame LEGRIS, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DEKKIL souhaite faire des remarques périphériques au compte-rendu, avant le début de la séance, concernant la qualité inconfortable des chaises pliantes pour quelques personnes au sein de l'assemblée.

D'autre part, il indique avoir sollicité par courriel, à la date du 15 mars 2019, un inventaire sur l'immobilier de la Ville, mais il n'a reçu aucune réponse à ce jour.

Monsieur le Maire n'a pas eu connaissance de cette demande et le prie de bien vouloir adresser cette demande à nouveau afin de pouvoir y répondre.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres, concernant la restauration des façades du groupe scolaire Jules Ferry et la réalisation de trottoirs avenue de l'Ermitage, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une motion de soutien de la diffusion de la RTS en zone frontalière et un vœu relatif aux principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé. Ces deux vœux font suite à leur adoption au sein de l'assemblée de Thonon Agglomération qui s'est tenu la veille. Il fait part également de la réception d'un vœu de Madame CHARMOT.

Monsieur DEKKIL rappelle sa demande concernant l'ajout de vœux à l'ordre du jour pour que ceux-ci soient transmis au préalable par courriel, et ainsi permettre de pouvoir en prendre connaissance avant la séance. Il ajoute que les demandes de vœux ou les questions des listes de l'opposition doivent être transmises au préalable, conformément au règlement intérieur de l'assemblée, et souhaite donc qu'un principe de réciprocité soit mis en place.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que le vœu de Madame CHARMOT est arrivé en dehors des délais à respecter et que celui-ci a bien été ajouté à l'ordre du jour.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la volonté de la Collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements,

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 15 juin 2019, la création :

- d'un poste éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe Titulaire à temps complet,
- de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- de 2 postes ASEM principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

EAUX

FUITE D'EAU - MODÉRATION SUR FACTURE D'EAU

Lors des relevés des compteurs d'eau, il a été constaté, pour la concession n° 04553Z située 3 B avenue des Tilleuls, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 1 362 m³, soit un volume de fuite de 1 244 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 118 m³.

Il a été constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite imputable au service de l'Eau (joint défectueux après compteur placé sur domaine public), cette fuite a donc été réparée par un de ses agents. Ainsi, il convient d'accorder une modération à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune, le cas présent ne rentrant pas dans le cadre de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consommation d'eau de cet abonné sera donc ramenée au volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années qui est de 118 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée de 4 255,00 €TTC à 392,43 €TTC pour la concession n° 04553Z et en informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

TRAVAUX

RESTAURATION DES FAÇADES DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Afin d'achever la remise à niveau du groupe scolaire Jules Ferry, il convient aujourd'hui de restaurer les façades des bâtiments donnant sur l'avenue du même nom. Une consultation en vue de la passation des marchés de travaux a ainsi été lancée avec 5 lots :

1. Échafaudages.
2. Menuiseries extérieures PVC et volets roulants intégrés : toutes les menuiseries du R+1 et R+2 seront changées.
3. Serrurerie : les gardes corps actuels en façade sont conservés mais nécessitent une remise en état et une adaptation pour les intégrer dans le tableau de chaque fenêtre.
4. Isolation thermique et peintures extérieures dans le prolongement des travaux du groupe scolaire qui se sont terminés en 2017.
5. Zinguerie : les descentes pluviales seront changées.

Les travaux débuteront le 8 juillet 2019 et se termineront courant décembre 2019.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Interface à Thonon-les-Bains pour un montant de 21 000 euros HT (24 000 euros TTC).

À l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 mai 2019, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 256 373,90 €HT (307 648,68 €TTC).

	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
1. Échafaudages	Échafaudages contact & fils (74330 Poisy)	25 417,50 €
2. Menuiseries extérieures PVC et volets roulants	Villegas (74200 Margencel)	83 888,40 €
3. Serrurerie	CMC Constructions soudées (74200 Thonon-les-Bains)	15 973,00 €
4. Isolation thermique et peinture extérieures	Plantaz (74200 Thonon-les-Bains)	125 000,00 €
5. Zinguerie	Ferblanterie Cuivrierie Christophe Petitjean	6 095,00 €

Monsieur BARNET indique que des travaux sur la toiture ont lieu en ce moment, avec la pose d'échafaudages et demande si la même entreprise a été retenue pour les travaux présentés.

Monsieur COONE explique que cette question a été soulevée lors de la CAO car la même entreprise a été retenue pour le lot relatif aux façades et le lot relatif à la toiture. Le service Bâtiments doit donc consulter cette entreprise afin de vérifier sur place s'il sera envisageable de réutiliser ces échafaudages, tout en sachant que sur cette tranche, un écartement est nécessaire par rapport à la façade pour la réalisation de travaux d'isolation, et qu'il n'en est pas le même pour les travaux d'avant toit. Si cela est possible, notamment pour les tranches futures, une concertation sera mise en place pour ce faire, sous couvert que le planning puisse correspondre entre les deux interventions. Il indique cependant que ce point est à l'étude actuellement pour permettre une économie.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises suscitées.

RÉALISATION DE TROTTOIRS AVENUE DE L'ERMITAGE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Conformément au budget d'investissement 2019, il s'agit de réaliser des trottoirs avenue de l'Ermitage, sur une longueur de 497 mètres, permettant de sécuriser le cheminement piéton côté pair de cette voie, sur la portion comprise entre le chemin des Thézules et la résidence « Intemporel ».

Les travaux doivent durer 10 semaines, soit du 1^{er} juillet 2019 au 20 septembre 2019 avec une interruption de 2 semaines en période estivale.

À l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 mai 2019, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne (74550 Perrignier) pour un montant de 289 899,10 €HT (347 878,92 €TTC).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

URBANISME

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP N° 369 SITUÉE CHEMIN DES VIGNES

La parcelle privée, sise chemin des Vignes, cadastrée section AP n° 369, d'une surface de 213 m², est dans sa totalité aménagée en enrobé et intégrée de fait dans la voirie communale.

Afin de régulariser cette situation, la Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique avec une prise en charge par la Commune des frais de notaire liés à la rédaction de l'acte de vente.

Ces derniers ont consenti, en date du 25 février 2019, la cession au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section AP n° 369, d'une surface de 213 m², dans les termes proposés par la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AP n°369, d'une surface de 213 m² ;
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

SECTEUR DE CHAMP DUNAND – VERSEMENT DES INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION

Pour mener à bien le projet d'aménagement d'un giratoire desservant notamment la zone d'activités de Champ Dunand, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 mai 2016, et avoir la maîtrise foncière complète, la Commune a engagé une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires des parcelles non bâties cadastrées section AB n° 269, n° 267 et n° 317. Ces biens sont concernés par le terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de ce giratoire.

L'ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété a été rendue par le juge le 31 mars 2017.

Aucun accord amiable n'ayant pu être conclu avec l'ensemble des propriétaires concernés, la Commune a été amenée à saisir le juge de l'expropriation en vue de déterminer le montant des indemnités devant leur être allouées.

Après transport sur les lieux et débats publics, le juge de l'expropriation a retenu les indemnités se composant comme suit :

- Par jugement en date du 1^{er} février 2019, pour la parcelle cadastrée section AB n° 269 concernée par le projet sur une emprise de 102 m² :
 - Indemnité principale (102 m² x 16,70 €) : 1 703,40 €
 - Indemnité de emploi de 20 % : 340,68 €
 - Soit la somme totale de 2 044,08 €

- Par jugement en date du 1^{er} février 2019, pour la parcelle cadastrée section AB n° 267, concernée par le projet sur une emprise de 154 m² :
 - Indemnité principale (154 m² X 16,70 €) : 2 571,80 €
 - Indemnité de emploi de 20 % : 514,36 €
 - Soit la somme totale de 3 086,16 €

- Par jugement en date du 05 avril 2019, pour la parcelle cadastrée section AB n° 317, concernée par le projet sur une emprise de 434 m² :
 - Indemnité principale (434 m² X 16,70 €) : 7 247,80 €
 - Indemnité de emploi de 20 % : 1 449,56 €
 - Soit la somme totale de 8 697,36 €

Conformément à l'article L.231-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le délai d'un mois du paiement de l'indemnité, les détenteurs sont tenus de quitter les lieux. Passé ce délai, il pourra être procédé à l'expulsion des occupants.

Monsieur DEKKIL indique que, dans la présentation faite par Monsieur JOLY, ce dernier a indiqué qu'il n'y avait pas d'habitants, mais fait part cependant de la présence des vaches qui participent activement au paysage et à l'identité de ce lieu qu'il qualifie de remarquable sur la Commune.

Il regrette le manque d'importance donné aux terres agricoles sur la Commune, qui sont déjà rares et fragilisées par le développement urbain, d'autant plus que regrettable que, dans le cas présent, il s'agit de développer de la voirie.

Il demande s'il pourrait être envisageable de mettre en place un mécanisme de compensation qui consisterait à répondre à un besoin pour l'artificialisation de ces parcelles et récupérer par ailleurs d'autres parcelles pour les renaturer.

Monsieur JOLY précise que la délibération ne concerne pas la partie travaux, mais il précise que les travaux sont destinés à permettre la mise en sécurité du giratoire, compte tenu du développement économique de cette zone, avec notamment la circulation des bus quotidiennement. Cette petite parcelle permettra donc une sécurité publique. Il rappelle que, dans le cadre de cet aménagement, l'oratoire qui se trouve à proximité immédiate sera déplacé.

Monsieur le Maire explique que la demande de Monsieur DEKKIL appelle deux réponses.

Sur le vote du PLU, lors du précédent mandat, auquel Monsieur DEKKIL n'a donc pas participé, il rappelle que dans le précédent PLU, ces terrains étaient constructibles, et que le PLU acté avant les dernières élections municipales a permis de rendre ces terrains agricoles. Par conséquent, il indique que 3 hectares de terrain ont été attribués à l'agriculture sur la Commune, par rapport à l'ancien PLU, ce qu'il qualifie de remarquable pour une ville de la taille de Thonon-les-Bains.

Dans le projet présenté, il explique qu'il ne s'agit que de quelques centaines de mètres carrés utiles pour la sécurisation des concitoyens, que ce soit pour la desserte de la zone d'activités et des zones de tourisme. Il ajoute que dans le précédent mandat, la question ne se serait pas posée, en considération d'un secteur où les terrains étaient tous constructibles.

Madame CHARMOT se dit surprise agréablement par l'intervention de Monsieur DEKKIL et de son inquiétude pour les vaches et l'artificialisation des sols, mais elle trouve cette intervention tardive. Elle fait part de l'enquête publique qui s'est tenue pour le secteur de Champ Dunand, et elle précise qu'elle a été la seule à s'opposer à l'artificialisation de ce secteur.

Par conséquent, elle indique qu'elle votera contre cette délibération, dans la continuité de son opposition ou son vote en abstention concernant les délibérations sur Champ Dunand, étant opposée, dès le départ, à cette zone dans ce secteur, et compte tenu du manque de mesures compensatoires.

Elle déplore, d'autre part, le faible prix de vente de ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que le prix est en adéquation avec des terres agricoles.

Il ajoute que les compensations ont existé étant donné que les terrains situés en face étaient constructibles, et qu'ils sont devenus inconstructibles pour permettre l'agriculture.

Madame CHARMOT indique qu'elle aurait souhaité une renaturation.

Monsieur le Maire précise que la renaturation est différente de l'agriculture, et qu'il ne faudrait donc pas remettre de vaches, compte tenu de la pollution liée à ces dernières.

Monsieur ARMINJON souhaite revenir sur les propos de Monsieur JOLY concernant les bus et les cars. Il rappelle les engagements pris lors de l'extension de cette zone, et notamment pour l'établissement de transport en commun, afin que les accès se fassent par l'arrière. Il souhaiterait que ce point soit réaffirmé ce soir et qu'il soit acté dans ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'une partie des cars sortent par l'arrière, chemin de la Ballastière.

Monsieur ARMINJON fait référence à la société SAT.

Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre de cars passent à cet endroit pour des raisons pratiques.

Monsieur ARMINJON indique que, lors de l'étude de ce dossier en commission urbanisme ou au sein du Conseil Municipal, il a systématiquement fait cette demande pour la circulation par le chemin de la Ballastière, et il rappelle sa demande pour que ce point soit acté dans le règlement de zone. Il juge dommageable que les bus, au prétexte d'un aménagement plus aisé, choisissent prioritairement cette voie, alors que ce n'était pas l'esprit pour cet aménagement.

Monsieur GRABKOWIAK fait part du magnifique noyer situé à proximité et demande si ce dernier se trouve dans l'emprise de cet aménagement, et si tel est le cas, qu'il soit envisageable de le replanter à un autre endroit.

Monsieur THIOT demande si les propriétaires à exproprier étaient nombreux.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont au nombre de trois, mais avec des indivisions, ce qui a engendré des difficultés.

Monsieur THIOT, fait suite aux propos de Monsieur ARMINJON et aux discussions lors de la vente d'une parcelle communale à la construction faite sur le rond-point qui mène vers le chemin de la Combe et partage le propos pour la mise en place d'un sens de circulation pour les bus dans ce secteur. Il ajoute que ces bus utilisent le chemin Bochard, alors qu'une interdiction est mise en place pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf déserte locale, et qu'il serait judicieux de régulariser cette situation et de trouver une solution d'entrée et de sortie de ces véhicules.

Monsieur le Maire explique que d'autres cars circulent dans ce secteur et que la situation s'avère plus compliquée.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- de prendre acte des jugements rendus par le Tribunal de Grande Instance d'Annecy le 1^{er} février 2019 et le 5 avril 2019 fixant les indemnités détaillées ci-dessus, revenant aux propriétaires dans le cadre de l'expropriation des parcelles cadastrées section AB n° 269, 267 et 317, à un montant total de treize mille huit cent vingt-sept euros et soixante centimes (13 827,60 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et devant permettre le paiement des indemnités ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL D'ACCASTILLAGE ET DE LOCATION DE BATEAUX AU PORT ET POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITÉS NAUTIQUES À LA PLAGE MUNICIPALE

Monsieur CAIROLI commente un diaporama pour une présentation visuelle de l'insertion de ces projets.

À la plage municipale, plusieurs chalets provisoires sont installés sur la bande de grève, à l'extrémité Nord de la plage, sur le domaine public fluvial, avec l'autorisation de l'État pour un dispositif temporaire. Afin de continuer à proposer des services pour la pratique d'activités nautiques telles que le paddle ou la planche à voile, il convient de prévoir une solution permanente prenant en compte les contraintes fortes du site et libérant la bande de grève. Pour remplacer ces chalets temporaires, le projet consiste, d'une part à réaménager le bâtiment existant sur la parcelle cadastrée section AC numéro 93 pour y installer des locaux pour le personnel, des locaux infirmerie et une buvette, et d'autre part, à construire au-dessus un ensemble de cinq modules avec différentes fonctions telles que l'accueil, un local stockage pour les combinaisons, deux vestiaires et des sanitaires. Ces modules en bois, d'une surface totale de 75 m² environ, seront intégrés dans le paysage arboré de la pinède grâce à leur traitement architectural et à un système de pose sur des pieux vissés, évitant d'endommager le terrain naturel et permettant de conserver les arbres. Le projet, situé en site classé, a été élaboré en concertation avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en charge de la surveillance des sites classés. Il a ensuite reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 11 décembre 2018. Le coût estimatif des travaux est évalué à 460 000 €HT.

Monsieur THIOT demande si l'entrée, pour ce projet, se fera par le haut.

Monsieur CAIROLI confirme que l'entrée devra se faire par le haut. Il ajoute que la Commune a reçu obligation, par les services de l'Etat, de restituer au public toute la partie en bord de lac, ce qui est problématique pour isoler la plage municipale de ce site, avec l'implantation notamment d'un grillage d'une hauteur de 1,80 m, tout au long du dispositif pour empêcher l'accès gratuit à la plage municipale par le public.

Monsieur THIOT demande si ces locaux vont concerner les personnes qui viennent louer leur matériel dans la structure sur place ou s'ils pourront apporter leur matériel.

Monsieur CAIROLI explique que le site reste en accès public pour une utilisation des locaux mais qu'il sera fermé le soir avec l'installation d'un portail et pour empêcher également l'accès à la plage municipale en soirée, et ne laisser que l'accès au lac pour le public.

Monsieur DEKKIL demande si le grillage est indispensable.

Monsieur CAIROLI explique qu'il est indispensable et obligatoire dans la mesure où il permet de restreindre l'accès à la plage municipale.

Monsieur ARMINJON demande si le fonctionnement de la base se fera sur les mêmes créneaux horaires que ceux de la plage municipale.

Monsieur CAIROLI explique qu'une autorisation sera probablement donnée pour permettre un fonctionnement plus tardif dans la saison, étant donné le fonctionnement de la structure jusqu'à fin octobre environ, pour toutes les activités scolaires notamment, et également un commencement des activités plus tôt dans la saison.

Monsieur ARMINJON s'inquiète de la difficulté liée à la clôture de la plage municipale avec la base à l'extérieur, et de l'accès libre sur l'aire de la base, en dépit de la fermeture des locaux.

Monsieur CAIROLI précise que l'aire de cette activité sera grillagée et fermée le soir, et que seul l'accès à la grève sera autorisé et accessible au public.

Monsieur ARMINJON comprend donc que cet accès à la grève sera possible par le côté Pinède.

Monsieur CAIROLI lui confirme ce point qui fait suite à une exigence de l'Etat.

Monsieur ARMINJON demande une estimation du coût permettant la fermeture du site.

Monsieur CAIROLI indique que le coût est intégré dans le montant estimatif des travaux de 460 000 €

Monsieur le Maire explique que ce dossier est typique de la situation actuelle, dans la mesure où il fait suite à une demande en matière de sport, et notamment pour la pratique du paddle qui est un sport relativement nouveau. Les besoins ayant été identifiés, la Commune se tourne vers les services de l'Etat. Il indique qu'au fil des réunions, le projet évolue et que l'Etat décide quasiment de l'architecture, des implantations, etc, et que la Commune doit en assumer le coût financier afférent. Il fait part de la visite de ce jour, avec Thonon Agglomération, pour la future base nautique de Sciez et des difficultés pour la construction des équipements nautiques sportifs dans la bande des 100 m le long du littoral.

Monsieur BARNET indique que l'intervention des services de l'Etat permet de gagner en qualité, compte tenu notamment de la situation provisoire de cette base depuis 5 ans.

Il sollicite des informations sur l'acquisition des 3 bungalows provisoires faite l'année dernière alors qu'ils n'auront été utilisés que pour l'été 2018 et l'été 2019, et sur la possibilité de réutiliser ces équipements compte tenu du coût conséquent de cet investissement.

Monsieur CAIROLI indique que les bungalows seront revendus d'occasion.

Monsieur le Maire précise que, concernant la durée de cette situation provisoire, si la Commune avait pu en faire autrement, elle l'aurait fait et il souligne les difficultés rencontrées sur ce dossier depuis quelques années.

Monsieur CAIROLI fait part également du coût conséquent pour la pose et la dépose des bungalows en début et fin de saison, et des autorisations de seulement 3 mois qu'il fallait donc renouveler pendant la saison estivale.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur la date des travaux.

Monsieur CAIROLI indique que, si le permis de construire est délivré, ils pourront avoir lieu en novembre 2019.

Monsieur THIOT indique que le permis de construire est important.

Monsieur CAIROLI explique que cela ne devrait pas poser de problème.

Monsieur DEKKIL rappelle qu'il est nécessaire de le déposer au préalable.

Monsieur CAIROLI présente le deuxième projet de la présente délibération.

Sur le domaine public de l'État concédé à la Commune, place du 16 août 1944, sont érigés deux bâtiments appartenant à la Commune et affectés, pour celui situé au Nord, à la vente de matériel d'accastillage, et pour celui situé en bordure du cheminement parallèle au rivage, à la location de bateaux. Ces locaux sont aujourd'hui vétustes et la position du local d'accastillage obture une partie des vues sur le lac depuis l'espace public piéton. Il est donc projeté de démolir ces deux petites constructions et de reconstruire un nouveau bâtiment regroupant ces deux activités. Ce nouveau bâtiment serait érigé en bord de lac, sur la position du bâtiment d'accastillage, en lien avec la station-service. Cela permettra à la fois de dégager les vues sur le lac, de dégager le cheminement piéton parallèle au rivage, de rendre lisible la polarité d'activités nautiques et d'avoir des locaux correspondant aux besoins des utilisateurs. Ce bâtiment, d'une surface de plancher de 93 m², reprend le vocabulaire architectural de l'ancienne douane riveraine et du kiosque de l'office de tourisme avec une toiture à plusieurs pans en bac acier effet zinc et des façades traitées avec des lignes verticales rythmées par des parements bois. Au vu de sa situation, le projet a été élaboré en concertation avec l'architecte des bâtiments de France. Le coût estimatif des travaux est évalué à 250 000 €HT.

Monsieur ARMINJON demande des précisions sur le problème des vues car il est expliqué que la position du local d'accastillage obture une partie des vues sur le lac.

Monsieur CAIROLI confirme ce point à l'arrivée au port.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'autre bâtiment, là où se situe le local de la location de bateaux, la construction intervenant à l'emplacement de la station essence.

Monsieur CAIROLI ajoute que le magasin d'accastillage sera débarrassé pour permettre une meilleure vue sur le port.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un local d'accastillage et de location de bateaux au port, place du 16 août 1944, sur le domaine public de l'Etat concédé à la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de locaux d'activités nautiques à la plage municipale, sur les parcelles communales cadastrées section AC n° 91 à 93 et section Z numéros 159 et 160.

CONSTITUTION DE SERVITUDES DE SURPLOMB ET DE TOUR D'ÉCHELLE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION G N° 626 SITUÉE RUE VALLON

La commune de Thonon-les-Bains est propriétaire d'un tènement bâti sis rue Vallon et boulevard Carnot, cadastré section G n° 290, 289, 408, 409, 625, 626 et 330, acquis entre les années 2005 et 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé (ER n° 80) destiné à créer une liaison piétonne et cyclable, entre le boulevard Carnot et la rue Vallon. Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ce tènement à la société Chablais Habitat pour la

réalisation d'un programme immobilier d'une dizaine de logements et de rez-de-chaussée commerciaux comprenant la création de la liaison piétonne. Le compromis de vente est en cours de finalisation ; la signature devrait intervenir prochainement.

La propriété communale jouxte, en outre, la parcelle privée cadastrée section G n° 331, supportant sur toute son emprise et ce, depuis des temps immémoriaux, un bâtiment anciennement à usage commercial. En raison de son implantation en limite de la parcelle communale section G n° 626, le dit bâtiment présente des baies donnant sur le fond communal, l'avant toit et le balcon surplombent le jardin de la propriété communale et les eaux pluviales s'écoulent sur le terrain communal.

Cette situation était connue par la Commune lors de son acquisition foncière et le projet immobilier envisagé en tient compte.

Dans le cadre de la mise en vente de son bien, le propriétaire privé s'est rapproché de la Commune afin de sécuriser la situation de son bâtiment au droit de la propriété communale.

Il est ainsi opportun de constituer, sur la parcelle communale cadastrée section G n° 626 constituant le fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section G n° 331 constituant le fonds dominant :

- une servitude de surplomb pour l'avant-toit et le balcon et d'écoulement des eaux pluviales ;
- une servitude de tour d'échelle, sur une largeur d'1,90 m le long de la limite séparative des 2 fonds, permettant l'entretien, la réparation, voire la reconstruction du bâtiment du fonds dominant se trouvant sur la limite séparative. L'emprise de la servitude de tour d'échelle correspondant à une bande de terrain déjà existante, délimitée par un muret et une haie d'arbres.

Ces servitudes sont sans incidence sur le tracé de la future liaison piétonne et cyclable, entre le boulevard Carnot et la rue Vallon, et sur le projet immobilier prévu sur ce tènement par la société Chablais Habitat qui ne réalise aucune modification de l'existant à cet endroit. Elles sont constituées sans aucune indemnité. Il est précisé que tous les frais liés à la constitution des servitudes seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Monsieur JOLY fait part du courriel de Madame CHARMOT à l'attention de Monsieur RIERA.

Madame CHARMOT explique que Monsieur JOLY a pu avoir une explication par Monsieur RIERA sur cette confusion. Elle explique que Monsieur RIERA, en commission urbanisme, avait présenté les projets, dont celui-ci.

Elle ajoute que la lettre dont il est question n'était pas destinée à Monsieur JOLY.

Monsieur JOLY indique que Madame CHARMOT pensait écrire à Léman Habitat au lieu de Chablais Habitat, et qu'il s'agit par conséquent d'une confusion. Il lit son propos : *« Je voterai cette délibération si je peux constater que le projet d'immeuble n'est pas à l'aplomb du droit d'échelle mais que c'est bien le jardin prévu qui est situé après la distance du droit d'échelle. »*. Il la rassure sur ce point et précise que les plans sont à sa disposition pour étudier cette question. Il poursuit la lecture : *« La fameuse maison jaune chemin de ronde/bas de l'avenue des Allinges/Garage Morel se retrouve enfermée bien que le droit d'échelle ait été respecté, et c'est un véritable traumatisme pour les Thononais »*. Il profite de cette occasion pour s'exprimer sur ce sujet, n'ayant pu le faire devant le Conseil Municipal.

Il précise que cette délibération souligne que les eaux pluviales vont les uns chez les autres, et que les travaux nécessitent une intervention depuis la parcelle voisine. Il rappelle la vacuité de certains propos sur la proximité présumée de certains immeubles vis-à-vis d'autres immeuble sur la Commune.

Il relève le mot « traumatisme » dans les propos de Madame CHARMOT et la rassure en lui indiquant que l'immeuble jaune en question a fait l'objet d'un accord des propriétaires pour sa vente, et sera donc amené à disparaître.

Madame CHARMOT remercie Monsieur JOLY pour évoquer ce sujet et elle confirme qu'il s'agit bien d'un traumatisme pour les thononais et fait part de la photo régulière de cet immeuble jaune dans les journaux, d'autant qu'il ne s'agit pas, selon elle, de son seul ressenti.

Quant à la confusion Léman Habitat / Chablais Habitat, elle explique qu'elle est liée à la présentation des deux projets le même jour, et qu'elle ne savait pas lequel avait été retenu.

Monsieur le Maire dément ce dernier point. Il ajoute que ces sujets ont été évoqués lors de la commission urbanisme du 20 mars 2018, avec l'ensemble des candidatures, et qu'il n'y avait aucune candidature de Léman Habitat, mais que ce n'est pas le sujet du présent dossier.

Il explique que l'objet de la présente délibération sécurise la situation de Monsieur FAVRAT, à la demande de ce dernier.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la constitution de servitude de surplomb pour l'avant-toit et le balcon et d'écoulement des eaux pluviales au profit de la parcelle cadastrée section G n° 331 sur la parcelle communale cadastrée section G n° 626 aux conditions précitées ;
- la constitution de servitude de tour d'échelle au profit de la parcelle cadastrée section G n° 331 sur la parcelle communale cadastrée section G n° 626 aux conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

**COHESION SOCIALE ET
JEUNESSE**

IFAC – ORGANISATION D'UN SÉJOUR « FAMILLES » - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise un séjour en camping pour les familles du 8 au 12 juillet 2019.

Ce séjour se déroulera à la Colle-sur-Loup, à proximité de Nice.

L'organisation (repas, temps libres, visites) sera construite avec les familles, l'objectif étant de rendre les participants acteurs de leur séjour.

TARIFS DU SEJOUR EN EUROS

Tranches QF	Pourcentage au QF	Adulte	Enfants 3-16 ans		
			1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
0 à 530	15%	34	27	24	22
de 531 à 610	20%	45	36	32	29
de 611 à 690	26%	58.5	47	42	37
de 691 à 770	33%	74	59	53	47
de 771 à 920	41%	92	74	66	59
de 921 à 1350	50%	112.5	90	81	72
de 1351 à 1800	62,50%	141	112,50	101	90
> 1800	75%	169	135	121,50	108
extérieurs	100%	225	180	162	144

Monsieur ARMINJON fait part de son vote en abstention pour les trois délibérations suivantes et relatives aux tarifs.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

IFAC – ORGANISATION DES SÉJOURS « ADOS » - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise pendant l'été des séjours à destination des jeunes de Thonon-les-Bains.

Deux séjours sont ainsi proposés pour les jeunes de 11 à 17 ans :

- Séjour « Colle-sur-Loup », à proximité de Nice, du 8 au 12 Juillet :

Ce séjour pourra accueillir au maximum 24 jeunes.

L'hébergement en camping permettra de travailler plus précisément sur la responsabilisation et l'autonomie des jeunes autour des tâches de la vie quotidienne à réaliser pour le groupe (courses, repas, organisation du campement).

Les jeunes pourront profiter des activités du bord de mer et de la découverte d'un patrimoine culturel riche.

- Séjour « Arcachon » du 15 au 19 Juillet :

Ce séjour accueillera jusqu'à 12 jeunes hébergés en bungalow dans un camping, sur la thématique de la pratique du surf, dont des cours seront dispensés.

Quotient Familial	% de participation de la famille selon QF	La Colle-sur-Loup
0 à 530	19%	56 €
de 531 à 610	20%	59 €
de 611 à 690	26%	77 €
de 691 à 770	33%	98 €
de 771 à 920	41%	122 €
de 921 à 1350	50%	148 €
de 1351 à 1800	62,5%	186 €
> 1800	75%	222 €
extérieurs	100%	297 €

Quotient Familial	% de participation de la famille selon QF	Arcachon
0 à 530	15%	71 €
de 531 à 610	20%	94 €
de 611 à 690	26%	122 €
de 691 à 770	33%	155 €
de 771 à 920	41%	190 €
de 921 à 1350	50%	236 €
de 1351 à 1800	62,5%	295 €
> 1800	75%	354 €
extérieurs	100%	472 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

IFAC – ORGANISATION DE STAGES SOCIOCULTURELS - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités de l'Espace Grangette, l'IFAC organise deux stages socioculturels au mois de juillet 2019 à destination des jeunes.

Le stage « Théâtre et Chanson », du 8 au 28 juillet et destiné aux jeunes à partir de 14 ans, répond à plusieurs objectifs :

- Prendre le temps de créer et d'approfondir un personnage,
- Prendre conscience de son image et des nuances de jeu.

Le stage « La Boîte à Muzik », du 8 au 19 juillet, sur la pratique des musiques actuelles, à destination d'une quinzaine de jeunes de 13 à 20 ans, répond à plusieurs objectifs :

- Étude d'un répertoire axé sur les musiques actuelles,
- Apprendre à accompagner ou se faire accompagner par un autre instrumentiste,
- Mise en place d'une section basse-batterie,
- Mise en place d'un répertoire spécifique au groupe,
- Installation et fonctionnement des instruments, matériel de sonorisation, lumières, etc.,
- Rencontre avec des professionnels (ingénieurs du son, producteurs, etc.),
- Mise en image du stage sur support USB ou DVD,
- Enregistrement en prises « live » des performances du groupe.

À l'issue de chacun des stages, encadrés par une équipe artistique composée de professionnels, plusieurs représentations seront organisées dans des lieux divers (plein air, salle de spectacle, terrasse de café-concert, médiathèque, espaces de quartiers, foyer de personnes âgées, etc.).

TARIFS DES STAGES EN EUROS

Quotient Familial	% de participation	Théâtre	Musique
0 à 530	15%	45	37,5
de 531 à 610	20%	60	50
de 611 à 690	26%	78	65
de 691 à 770	33%	99	82,5
de 771 à 920	41%	123	102,5
de 921 à 1350	50%	150	125
de 1351 à 1800	62,5%	187,50	156,25
> 1800	75%	225	187,50
extérieurs	100%	300	250

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

CULTURE & PATRIMONE

CHAPELLE DE LA VISITATION – PROPOSITION DE DON À LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY POUR L'ARTOTHÈQUE DE BONLIEU

Dans le cadre de la réouverture, en septembre 2018, de La Chapelle-Espace d'Art Contemporain au sein du Pôle Culturel de la Visitation et de l'anniversaire de ses dix ans, la Commune avait décidé de passer commande à Valère NOVARINA de la création d'une estampe.

Cette œuvre a été imprimée en un nombre d'exemplaires limité à 60, numérotés, datés et signés par l'artiste.

Répartition des 60 exemplaires :

Exemplaires n° 1 à 20	Propriété de la Ville de Thonon-les-Bains
Exemplaires n° 21 à 60	Mis en vente au tarif de 100€pièce

À ce jour, 37 exemplaires ont été vendus sur les 40 disponibles.

Dans le département de la Haute-Savoie, il existe une seule artothèque qui propose plus de 2 500 œuvres originales en prêt, que toute personne abonnée peut emprunter. On y trouve principalement des œuvres sur papier et quasi exclusivement ce que l'on appelle des « multiples » : estampes et photographies. Elle propose également des expositions d'art contemporain au sein de la médiathèque de Bonlieu, à laquelle elle est rattachée.

Afin de s'inscrire dans une dynamique territoriale de réseau sur le département de la Haute-Savoie et de faire connaître le travail de Valère NOVARINA et la Chapelle – Espace d'Art Contemporain sur le bassin de population d'Annecy, il est envisagé de faire don de l'estampe n°58/60 à l'artothèque de la Commune nouvelle d'Annecy.

Monsieur DEKKIL relève que la Commune va faire un don sans pour autant recevoir, la Commune n'étant pas dotée d'un équipement similaire.

Monsieur PRADELLE explique que chaque estampe était vendue 100 euros, en prix public, et que ce don n'est pas d'un moment important, et qu'il est parfaitement envisageable de mettre en place une artothèque sur la Commune. Pour ce faire, une concertation doit être mise en place pour trouver un lieu.

Monsieur DEKKIL se dit réjouit de cette perspective. Dans le cadre de la préparation de cette séance sur ce dossier, il indique qu'une réflexion a été menée sur la fonction du forum de la Visitation. Il fait part des problèmes de gestion de cet espace, avec notamment la présence d'adolescents turbulents.

Il déplore que, dans le fonctionnement de cet espace, ne soit pas prévu un référent ou une activité permettant la création de présence humaine au sein de ce forum. Dans le cadre de la politique culturelle en place, il propose de mieux utiliser cet espace afin qu'il soit occupé par des adultes ou des expositions, avec éventuellement la mise en place de l'artothèque dans cet espace, pour la présentation d'œuvres. Il fait part également du sort à terme de la galerie de l'Etrave qui se trouve excentrée du pôle de la Visitation. Il fait part, également, d'une réflexion sur le BIJ, bien que ce secteur ne dépende plus de la Commune, compte tenu de la fréquentation des adolescents dans cet espace et qu'il serait intéressant que le BIJ puisse s'en rapprocher, les mercredis après-midi et le samedi.

Monsieur PRADELLE indique que la directrice de la médiathèque partira en retraite d'ici 3 semaines et qu'un poste sera donc à pourvoir. Dans la nouvelle fiche de poste, il explique qu'il est prévu qu'il y ait une occupation plus importante de la médiathèque au niveau du forum, et que cette directrice va devenir un chef de service à part entière, sujet qui sera à l'ordre du jour de la CTP du 5 juin 2019.

Pour un effet plus immédiat des désagréments constatés et qui sont difficilement tolérables, il précise qu'ils seront résolus dans peu de temps. En effet, une solution est actuellement à l'étude pour un gardiennage temporaire sur certaines périodes, compte tenu également de la crainte des parents des enfants de l'école de musique qui doivent restés dans le forum.

Il ajoute, concernant la galerie de l'Etrave, qu'un programme d'exposition de photographies pluriannuel doit être mis en place, et que la proposition faite lui paraît donc délicate en raison de sa situation excentrée.

Pour le BIJ, il laissera Monsieur RIERA s'exprimer sur le sujet.

Il confirme qu'un travail est en cours sur la sécurisation du lieu, et que le forum ne permet pas d'organiser des expositions à temps plein, mais seulement de manière temporaire, d'où la difficulté d'implanter une artothèque, et que cette dernière nécessite un lieu fixe, fermé, sécurisé avec un passage modéré.

Monsieur DEKKIL propose de remplacer le gardiennage par un animateur, car il est plus agréable d'apporter un côté ludique plutôt que répressif.

Monsieur PRADELLE fait part des débordements importants et des compétences insuffisantes d'un animateur pour faire face à ces agissements.

Monsieur RIERA explique que le BIJ n'a pas pour vocation de faire de l'animation, mais de l'information, d'autant que le BIJ relève d'une compétence de Thonon Agglomération.

D'autre part, il ajoute que les perturbateurs sont clairement identifiés et qu'il revient notamment aux parents de prendre leurs responsabilités par rapport à leurs enfants.

Monsieur le Maire ajoute que les services de la Commune travaillent actuellement sur le sujet, qu'il s'agit d'un équipement nouveau et que le forum est très apprécié. Au sein de ce dernier, il précise qu'un certain nombre d'activités ou d'actions ont été menées, ce qui permet de tester les possibilités liées à ce lieu. Un dispositif va être mis en place pour retrouver la sérénité au sein de ce lieu culturel.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette opération,

DON DE 27 ŒUVRES PAR LES HÔPITAUX DU LÉMAN À LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Léman a validé la proposition de donner un ensemble de 27 œuvres : 19 portraits peints, 7 portraits photographiques, 1 carte de la Haute-Savoie à la commune de Thonon-les-Bains pour le musée du Chablais. La liste des œuvres est détaillée en pièce jointe.

Les portraits constituaient anciennement une galerie des « bienfaiteurs » de l'hôpital de Thonon-les-Bains. Ils illustrent un pan de la société thononaise de la fin du XVII^e siècle au début du XX^e siècle.

Eu égard à son intérêt patrimonial, le don de cet ensemble permettra à la commune de Thonon-les-Bains d'en assurer la bonne conservation. Une opération de dépoussiérage, consolidation et tri éventuel en fonction de l'intérêt et de l'état des œuvres sera réalisée durant l'été 2019. L'affectation des œuvres au musée du Chablais sera validée après passage en commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition conformément au code du patrimoine livre IV, titre V, article R451-2.

Madame CHARMOT demande quand ces œuvres pourront être visibles par le public.

Monsieur PRADELLE explique que ces œuvres ont été rapatriées dans l'ancienne salle d'audience du château de Bellagarde mardi dernier. Elles sont actuellement en quarantaine compte tenu de leur état. Une restauratrice va être sollicitée pour établir un devis en fonction des dégradations de certaines œuvres. Si la possibilité d'en exposer certaines, avec d'autres acquisitions de la Commune, est

envisageable, sous réserve de leur état, elles pourraient être exposées au Salon du Lac pour les journées du Patrimoine.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur GRABKOWIAK qui a découvert ces œuvres lors d'une visite de la commission de sécurité à l'hôpital de Thonon-les-Bains, dans les sous-sols, et qu'il avait alerté Monsieur PRADELLE. L'affaire a donc pu être réglée rapidement avec notamment la participation du nouveau directeur.

Monsieur ARMINJON se dit satisfait du dénouement de cette affaire, les œuvres ayant subi des dégradations ce qu'il juge regrettable venant d'une institution publique ayant laissé ces œuvres à l'abandon. Il remercie Monsieur GRABKOWIAK et la commission de sécurité.

Monsieur GRABKOWIAK explique que, lors de la visite de la commission de sécurité, ces œuvres se trouvaient dans une salle d'archives qui baignait dans l'eau. Il fait part de la qualité remarquable de certaines huiles sur toile et il déplore l'état de dégradation de certaines compte tenu du lieu de stockage.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de bien vouloir accepter le don de ces 27 œuvres à la commune de Thonon-les-Bains.

LETTRES FRONTIÈRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT.

L'association Lettres Frontière propose à la commune de Thonon-Les-Bains, partenaire historique, de renouveler sa collaboration pour les trois années à venir.

L'association Lettres Frontière développe un projet qui a pour cadre le bassin de vie constitué par la région Auvergne – Rhône-Alpes et la Suisse romande. Elle développe un courant d'échanges transfrontaliers organisé en réseau de nature à contribuer à la diffusion de la création littéraire et de la production éditoriale des deux régions, auprès des institutions et des professionnels, ainsi qu'un large public.

Par la signature de cette convention, et en accord avec les objectifs de l'association, la ville de Thonon-Les-Bains renouvelle ainsi son soutien aux activités de l'association.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LETTRES FRONTIÈRE – MANIFESTATION « L'USAGE DES MOTS » 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT

La commune de Thonon-les-Bains accueillera, le 9 novembre 2019, la manifestation « l'Usage des mots ». Cette manifestation est organisée par l'association Lettres Frontière, dont le partenariat pour les 3 prochaines années vient d'être présenté.

La manifestation se déroulera au pôle culturel de la Visitation dans différents espaces mis à disposition : la médiathèque, le forum et l'auditorium. Par cette convention, la Commune et l'association fixent le cadre de leur collaboration à cette occasion.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE PRIORITÉ À LA CULTURE - PROJET « DES MOTS EN CHEMIN, DES MOTS EN PARTAGE » - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DES GENS D'ICI »

La commune de Thonon-les-Bains, comme suite à la signature de la convention de développement territorial de priorité à la culture, en octobre 2016, s'est engagée dans une politique d'éducation artistique et culturelle en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Les conventions de développement territorial de priorité à la culture constituent un cadre ouvert et modulable destiné à renforcer, sur un territoire défini, les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de mieux remplir leurs missions. Elles visent à favoriser le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération.

C'est dans ce cadre que le projet intitulé « *des mots en chemin, des mots en partage* » de la Compagnie des gens d'ici a été retenu, prévoyant une intervention auprès d'une classe de l'école élémentaire de la Grangette constituée d'ateliers d'écriture et de d'ateliers théâtre programmés durant l'année scolaire 2018/2019.

Compte tenu du bilan très positif du projet déjà réalisé avec les élèves de la classe de CM1, la direction de l'école de la Grangette a proposé de poursuivre le projet. Il s'agit de réaliser des séances complémentaires afin d'élaborer une restitution qui permettrait aux élèves de réaliser un spectacle final programmé lors des Journées Européennes du Patrimoine 2019.

Le budget de ce projet s'élève 3 432,80 € répartis de la manière suivante :

- 3 100 € pour les interventions de deux comédiens,
- 332,80 € pour les frais de déplacements de la Compagnie des gens d'ici.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le soutien de ce projet à hauteur de 1 900 € versés à la Compagnie des gens d'ici sous forme de subvention exceptionnelle, pris sur la ligne « *Manifestations exceptionnelles culture/OMCA* » 2019.

Monsieur PRADELLE précise que la différence entre 1 900 € et 3 432,80 € soit 1 532,80 € est assurée par l'école de la Grangette suite à l'organisation d'un loto et la vente de gâteaux.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de bien vouloir approuver le soutien de ce projet à hauteur de 1 900 € versés à la Compagnie des gens d'ici sous forme de subvention exceptionnelle, pris sur la ligne « *Manifestations exceptionnelles culture/OMCA* » 2019.

EDUCATION

CONCESSION – RESTAURATION COLLECTIVE – AVENANT N°2

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public de restauration collective qui a été signé avec la Société Française de Restauration et Services le 7 juillet 2015, puis cédé à la Société Thononaise de Restauration et Services.

L'enquête satisfaction et la consultation annuelle avait pour thème cette année la restauration.

Cette consultation menée par le groupe Évaluation du PEDT auprès des usagers du service Éducation a mis en exergue le fait qu'une majorité de familles étaient favorables à l'instauration d'un régime végétarien. Réunie le 23 avril 2019, la Commission des Affaires scolaires a également émis un avis favorable à cette évolution. Il est donc proposé d'instaurer un régime alimentaire végétarien en cantine à compter du 2 septembre 2019.

La Société Thononaise de Restauration et Services évalue le coût supplémentaire pour la préparation de ces repas à environ 18 000 €HT par an, soit un coût supplémentaire de 0,117 €HT par repas. Il est précisé que ce surcoût sera en totalité supporté par la Commune, la grille tarifaire votée en décembre 2018 n'étant pas modifiée pour l'occasion.

Par ailleurs, la dématérialisation des procédures administratives pour les usagers du service, sur l'Espace Citoyens Premium, nécessite un passage en post-facturation. Au-delà de l'aspect purement technique, cette modification permettra également aux usagers de payer leurs factures au réel de leurs commandes mensuelles. L'avenant n°2 intègre cette amélioration.

Madame BAUD-ROCHE ajoute que, depuis 2014 la Commune a engagé chaque année, une consultation générale auprès des usagers des écoles de Thonon-les-Bains. À savoir, six consultations pour six thèmes, et celui, cette année, porte sur la restauration. Elle ajoute que les usagers ont été interrogés sur le système de réservation et administratif qui requiert un taux de satisfaction de 88 %, le système de facturation avec un taux de satisfaction de 74 %, la qualité du service en cantine avec 55 % des usagers qui le disent de bonne ou très bonne qualité, 12 % ne se prononcent pas, 26 % le jugent de mauvaise qualité et 7 % de très mauvaise qualité, soit seulement un tiers.

Elle ajoute que la question du gaspillage alimentaire a été ajoutée dans ce questionnaire, et qu'un travail a été engagé sur ce sujet depuis une année avec la participation de parents volontaires.

Concernant la question du repas végétarien, elle indique que 52,2 % des familles proposent la mise en place de ce régime alimentaire, ceci ne veut pas dire que 50 % des familles demanderont à consommer ce régime végétarien, le chiffre de consommation ne sera connu que lors des inscriptions.

Pour le prix de la prestation, elle précise que sur ces 18 000 €: 31 % sont affectés au coût des denrées, 57 % au coût salarial lié à la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication qui nécessite du temps de travail supplémentaire.

Elle ajoute que cette évolution est logique au regard des différentes évolutions du service depuis 2014. Elle rappelle que, dans le nouveau contrat, et donc depuis 2015, la Commune propose des menus pour les flexitariens ou les pesco-végétariens (mangeurs de poissons). Elle indique que la Commune se veut proactive sur l'alimentation et l'éducation au goût qu'elle souhaite responsable.

Elle ajoute que le cahier des charges va au-delà de la loi EGALIM qui devra être appliquée d'ici 2020. La Commune est, par conséquent, en avance et elle rappelle que 60% de produits sont locaux et donc de saison. Dans ces produits locaux, elle souligne qu'il y a une bonne part d'agriculture raisonnée, et même d'intérêt social dans la mesure où l'un des fournisseurs est LE LIEN, association d'insertion qui fait du maraichage. Elle indique notamment que 20 % de produits sont bio, les viandes sont toutes françaises et labellisées, les poissons sont labellisés MSC (pêche responsable). En outre, la Commune instaure un régime flexitarien, dans la mesure où sur 4 repas, un fois par semaine, il est proposé du poisson, et que tous les 8 à 10 repas, il est proposé un repas totalement végétarien.

Dans ce régime végétarien, elle explique que l'apport en protéines est assuré grâce aux produits laitiers et aux œufs, suite à un travail conséquent sur l'équilibre alimentaire et les problèmes de carence possible pour les enfants, dont Madame LEGRIS a également participé lors de la commission sur le sujet. Elle fait part des informations rassurantes des cuisiniers sur les apports en acides aminés AA. Elle rappelle au passage que l'équilibre alimentaire ne se fait pas sur un seul repas, ou sur une seule journée, mais sur l'ensemble de la semaine.

Elle souligne une autre évolution importante dans l'avenant présenté concernant la post-facturation, ce qui va révolutionner la vie des familles qui permettent à ces dernières un règlement au réel de la commande faite et consommée.

Madame CHARMOT revient sur les propos relatifs à la pêche « durable » qui ne l'est pas en définitive et fait part de l'appauvrissement des océans. Un repas de poisson par semaine lui semble donc toujours trop compte tenu de la ressource des océans. Elle suggère la mise en place, une fois par semaine, d'un repas végétarien pour tout le monde pour permettre à tous les enfants de manger la même chose une fois par semaine, et ainsi éviter les discriminations.

Elle se dit surprise sur le coût, un repas végétarien étant, selon elle, moins cher qu'un repas avec de la viande ou du poisson, et l'explication sur le coût de la mise en place de chaîne en parallèle ne lui paraît pas justifiée. Elle pense que le surcoût de cette mise en place ne doit donc pas être reporté sur les régimes végétariens car ils ne coûtent pas plus cher au final.

Madame BAUD-ROCHE explique que la création d'un régime différent représente un coût plus conséquent, quel qu'il soit, compte tenu de la mise en place d'une chaîne de fabrication supplémentaire, que ce soit végétarien ou autre. Elle précise, au passage, que le prix du tofu reste plus élevé que celui de la volaille.

Monsieur DEKKIL indique que ce choix représente un coût, mais il approuve l'idée de proposer un repas végétarien un jour par semaine et qu'il représente un impact économique positif, mais également un impact éducatif. Il explique qu'il n'est pas indispensable de manger de la viande ou du poisson une fois par jour, et que d'autres apports en protéines peuvent être proposés, le tofu étant certainement cher, avec certaines légumineuses notamment.

Il souhaite alerter sur le label MSC qui fait des ravages environnementaux, au large de la Réunion notamment, avec des dispositifs de pêche qui correspondent au label mais qui s'avèrent dramatiques pour l'environnement.

Quant à l'utilisation du label local, il invite à rester vigilant dans la mesure où ses enfants pensaient manger à la restauration scolaire un fruit local alors qu'il s'agissait d'ananas.

Monsieur ARMINJON, d'un point de vue général, outre le fait de partager l'envie d'offrir des repas de qualité, souligne le problème de fonctionnement du contrat qui lie la Commune au prestataire. Il relève qu'à chaque modification, les coûts explosent, la Commune étant contrainte par ce contrat.

Il ajoute que la restauration collective n'est pas un restaurant à la carte et qu'il faut donc arrêter les changements répétitifs. Il comprend les évolutions et les ajustements qui tiennent compte de la société et des modes de consommation alimentaires qui doivent évoluer.

Il souhaite donc s'abstenir, non pas sur l'objet de cette délibération, mais sur le contrat sur lequel cette délibération est fondée et qui engendre des surcoûts qui ne lui paraissent pas justifiés en considération des clauses afférentes à la délégation de service public de la restauration collective. Il souhaite que le prochain contrat soit étudié en conséquence, et que le travail en amont puisse se faire dans les délais nécessaires. Il ajoute que les avenants au contrat permettent au prestataire d'obtenir des marges supplémentaires.

Madame BAUD-ROCHE explique qu'un travail sur la restauration collective pour permettre une évolution alimentaire et une éducation au goût a été mis en place dans le nouveau marché. Elle ajoute que la proposition de poisson une fois par semaine a représenté une prise de risque qui s'est avérée concluante et qui a permis à certains enfants de pouvoir manger du poisson. Dans la diversification alimentaire, elle fait part de la présentation des aliments tels que la soupe que les enfants apprécient et qui permet à ces derniers de manger des légumes sous une autre forme, ou la proposition de produits locaux. Pour ce dernier point, elle explique que la restauration ne propose pas, par exemple, de tomate en hiver. Il s'agit d'un choix pour une éducation à la consommation de produits de saison, et de l'impact dans les familles pour ne pas acheter de tomates en hiver car ce n'est pas bien.

Elle ajoute que sur les aliments bio, la Commune ne souhaite plus proposer des haricots en provenance d'Afrique par exemple. Elle cite l'exemple des communes proposant le 100 % bio local, ce qui reste compliqué pour une commune comme Thonon-les-Bains qui doit produire 1.100 repas par jour pour les scolaires, sans compter les crèches et les personnes âgées, soit au total 2.800 repas par jour.

Concernant les produits bio proposés, elle précise qu'il s'agit d'une production locale, pour un bio responsable.

Sur les repas végétariens, et de l'équilibre des marchés, elle explique qu'il s'agit d'un sujet compliqué car la mise en place de ceuc-ci va engendrer un déséquilibre du marché en place concernant l'approvisionnement local, compte tenu du manque de production locale, pour les légumineuses notamment.

Elle explique que la Commune a souhaité contraindre la Sodexo à produire des repas végétariens, avec un régime supplémentaire et en parallèle un approvisionnement avec 60 % de produits locaux.

Elle fait part de l'enjeu d'un repas végétarien par semaine qui a été abordé en commission, alors que celui-ci représente le jour où le gaspillage alimentaire est le plus élevé, la Commune s'étant engagée également dans la lutte contre ce gaspillage. Elle ajoute que tout le monde n'est pas prêt pour manger des repas végétariens. Elle souligne au passage que les végétariens représentent 4 % de la population en France.

Monsieur ARMINJON comprend que, sur le problème de l'approvisionnement et les filières, cela peut être compliqué actuellement en l'état du contrat. Cependant, les prestataires pour ce type de service sont peu nombreux et suffisamment puissants, ils sont donc capables de pouvoir l'organiser pour plusieurs délégants. Par conséquent, il pense que cette filière peut être créée.

Quant à l'éducation au goût, il indique qu'il ne faut pas expliquer aux enfants que la tomate en hiver, ce n'est pas bien, mais plutôt que ce n'est pas bon.

Madame BAUD-ROCHE ajoute que la création de filière a également été le problème lié aux produits bio au départ, ainsi que pour les produits locaux. Elle explique que ce genre de marché peut permettre à des agriculteurs locaux d'envisager une vision d'avenir plus large, avec la signature de marchés sur plusieurs années pour engager notamment une production spécifique, ce qui nécessite un travail conséquent au préalable.

Elle ajoute que peu de communes proposent actuellement un régime végétarien et qu'il est donc nécessaire que la filière s'organise.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur GARCIN), :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

RESTAURATION COLLECTIVE – SUPPRESSION DU TARIF « EXCEPTIONNEL » DANS LA GRILLE DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire 2019/2020 applicable aux usagers du service public de restauration collective dans les écoles. Cette grille tarifaire comprend notamment un tarif « exceptionnel » s'appliquant aux familles qui souhaitent bénéficier de ce service de façon occasionnelle.

Cette tarification, s'élevant à 8,16 € pour 2019/2020, n'intègre pas de différenciation en fonction du quotient familial de la famille.

Dans l'optique de rendre cette grille tarifaire plus juste, il est proposé de supprimer le tarif « exceptionnel », à compter de la rentrée 2019/2020. Les familles concernées seraient alors facturées au tarif correspondant à leur quotient familial, soit de 3,37 € à 7,14 €

Madame BAUD-ROCHE rappelle l'objectif de la majorité pour ce mandat sur l'équité. Elle ajoute que la restauration représente un budget de plus de 1,3 millions d'euros pour 1.100 enfants par jour et une tarification à 9 tranches mise en place dès 2015, en lieu et place des 3 tranches précédemment.

Monsieur ARMINJON fait part de son vote favorable pour cette délibération, et exceptionnel concernant des tarifs, en considération de la mise en place d'une équité pour les familles.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la suppression du tarif « exceptionnel » à compter de la rentrée 2019/2020.

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par LEO LAGRANGE sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pas bénéficié de la prestation pour plusieurs motifs justifiés.

De ce fait, nous proposons un remboursement pour les familles n'ayant pas pu bénéficier de la prestation.

C'est le cas des familles citées ci-après :

Accueils collectifs de mineurs Extrascolaires			
Nom du parent	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
DALGIC OMER	Périscolaire	Erreur de saisie	48,69 €

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de la famille pour le montant correspondant.

FINANCES

Monsieur le Maire précise, au préalable, que l'envoi des dossiers du Conseil Municipal a été effectué en deux envois, compte tenu des dossiers afférents au compte administratif 2018 adressé avec un délai d'envoi renforcé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président".

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint aux Finances.

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2018, Monsieur MORACCHINI a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2018 et de l'exercice clos au 31 décembre et il précise que le compte administratif est le baromètre de la gestion financière d'une commune :

Contexte compte administratif 2017/2018

Le CA 2017 permettait de situer le nouveau périmètre financier de la Commune :

- *Création de la Communauté d'Agglomération,*
- *FPIC conforme,*
- *Fin du cycle de baisse des dotations.*

Le CA 2018 : une autre étape :

- *ouverture du Pôle de la Visitation,*
- *fin du programme de rénovation des écoles.*

Il s'agit d'un compte administratif très important, une nouvelle fois, pour la collectivité, après celui de 2017, des comptes administratifs très importants car ils permettent de situer précisément la situation financière de la Collectivité.

En effet, en 2017, il s'agissait d'un compte administratif qui permettait de situer le nouveau périmètre financier de la Commune après le transfert de compétences et la création de la communauté d'agglomération, d'avoir enfin un vrai FPIC conforme à ce que doit la Collectivité, et il s'agissait aussi de la fin du cycle de baisse très importante des dotations.

Donc en 2017 nous avons une situation financière satisfaisante de cet atterrissage post création Communauté d'Agglomération avec un taux d'épargne brute de 20%, alors que la moyenne était à 11%/12% et une capacité de désendettement de 5,7 ans.

En 2018, ce compte administratif est lui aussi une forme d'atterrissage avec la plupart des programmes de rénovations d'écoles sur le point d'être achevés (il y a quand même le Chatelard inscrit à 3 M€ en 2019) et le Pôle de la Visitation qui a ouvert en 2018.

Alors ce compte administratif, qui voit la quasi clôture d'un important cycle de travaux, fait apparaître une nouvelle fois une situation financière tout à fait saine avec des ratios financiers qui sont bons et sains : un taux d'épargne qui se situe 22,5% (rappel avec une moyenne à 11%) et une capacité de désendettement qui se situe à 4,9 ans.

Par ailleurs, nous avons bien tenu nos engagements de nous conformer aux règles d'or Macron qui étaient notamment une évolution des dépenses de fonctionnement au maximum de +1,2% et nous avons atteint 0,96% malgré l'arrivée du Pôle de la Visitation notamment.

Vous le verrez ? Ces périmètres nouveaux, comme la surveillance accrue à la plage aussi, sont financés par des efforts de gestion permanents, comme l'évolution des dépenses de personnel encore négatives de -0,48 %.

Rappel des principes budgétaires

Cette diapositive permet de réexpliquer en quelques minutes comment fonctionne le budget d'une collectivité.

Dans la première partie du tableau figurent les principales recettes d'une collectivité en fonctionnement :

- *Les tarifs de l'ensemble des services publics communaux : petite enfance, plage, restauration scolaire, etc.,*
- *Les recettes de fiscalité,*
- *Les dotations.*

Tout cela sert à financer les dépenses de fonctionnement qui permettent au quotidien de réaliser les services publics :

- *Tout d'abord les achats,*
- *Bien évidemment les frais de personnel, ils sont importants dans le cadre du service public car ce sont souvent des services à la personne, des dépenses d'entretien ou de gestion de l'humain,*
- *Les subventions que nous versons au CCAS et aux associations.*

Ce qui reste s'appelle l'épargne brute, somme qui est aussi appelée l'autofinancement brut (c'est l'équivalent de la CAF d'une entreprise = capacité d'autofinancement)

Cette épargne brute doit en condition d'équilibre budgétaire couvrir le remboursement du capital de la dette et vient ensuite avec les autres recettes (FCTVA, subventions) financer les dépenses d'investissement de la Ville (dépenses de réfection de voirie, construction et rénovation de bâtiments, c'est là qu'on trouve notamment les travaux dans les écoles ou le Pôle de la Visitation).

Le Budget 2018

Budget 2018 + décisions modificatives + reports :

- *Autorisation de dépenses en fonctionnement : 41,1 M€*
- *Autorisation de dépenses en investissement : 31,4 M€, soit 5,4 M€ de remboursement de la dette et 25,7 M€ de travaux*
- *Avec bien évidemment les recettes équivalentes*

Contraintes :

- *pas d'augmentation de la dette*
- *le respect de la règle d'or*

Les principaux chiffres de l'exécution budgétaire

Les recettes de fonctionnement :

Elles sont, comme chaque année, évaluées avec prudence et ont donc logiquement dépassé les prévisions : taux de réalisation de 105,37%,

Les dépenses de fonctionnement :

En dépenses, les inscriptions au budget constituent une autorisation maximale à ne pas dépasser. Les dépenses prévues au budget ont fait l'objet d'une réalisation à 93,87%.

Par ailleurs, ces réalisations de dépenses de fonctionnement, qui sont en évolution de +0,96% par rapport au CA 2017, respectent bien le dispositif Macron (la règle d'or), conformément à l'engagement pris, bien que la Ville ne soit pas contrainte par le dispositif.

Les réalisations d'investissements : *les investissements ont été réalisés pour un montant total de 20,744 M€, soit un taux de réalisation de 80,73%.*

Les recettes de fonctionnement : elles sont, par définition, minorées au budget (c'est le principe de prudence) et sont nécessairement en hausse en réalisation au compte administratif. Le taux de réalisation des prévisions a été de 105,37%.

Ces recettes de fonctionnement sont globalement en hausse de 4,01% à taux de fiscalité inchangés.

Les dépenses de fonctionnement : elles constituent une autorisation maximale à ne pas dépasser donnée par le Conseil Municipal. Le taux de réalisation est donc par nature inférieur à 100 %. Le taux de réalisation a été de 93,87% en 2018.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ont évolué de 0,96% en 2018, soit un niveau inférieur aux 1,2 % du dispositif Macron que nous nous étions engagés à tenir malgré l'ouverture du Pôle de la Visitation.

Les dépenses d'investissements, les travaux, ont été de 20,744 M€ en 2018, avec un taux de réalisation tout à fait conséquent car supérieur à 80%.

Les principaux résultats du compte administratif 2018

- *Le solde de fonctionnement (épargne brute) augmente de + 1,55 M€,*
- *Les dépenses d'équipement se situent à 20,7 M€, soit un taux de réalisation de 80,73%,*
- *L'endettement est stable,*
- *Le ratio de capacité de désendettement diminue pour se situer à 4,9 années,*

Voici les principaux résultats que je vais vous détailler dans la présentation :

- *Le solde du fonctionnement (épargne brute), soit les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement, augmente de +1,55K€*

Les dépenses d'équipement/d'investissements se situent à 20,7 M€, un niveau, nous allons le voir, encore très conséquent pour une ville comme Thonon-les-Bains.

Conformément à l'engagement qui avait été pris au stade du DOB et du vote du budget, ces réalisations ont été atteintes en stabilisant la dette, l'endettement est donc stable.

Le ratio de capacité de désendettement diminue pour se situer à 4,9 années.

Nous verrons où ce niveau positionne la Ville en terme de situation financière et d'endettement.

Éléments d'analyse financière et évolutions pluri annuelles

Le passage en communauté d'agglomération – Rappel

La Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences suivantes sur le budget principal :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères,
- Des actions du domaine de la politique de la ville (le contrat de ville notamment),
- La réalisation de la pépinière d'entreprises, les cotisations à CLD et à la Mission locale,
- L'accueil des gens du voyage (cotisation au SYMAGEV),
- Les transports : cotisation au SIBAT, à la CGN,
- L'aménagement du territoire : la cotisation à l'ARC (Pôle Métropolitain) et au SIAC.

La contraction des recettes et des charges transférées se traduit par le versement, par l'Agglomération à la Ville, d'un flux unique appelé « Attribution de Compensation » qui est de 11 444 292 €. Cette Attribution de Compensation est inchangée entre 2017 et 2018.

Nous voyons ainsi que l'Attribution de compensation est stable entre 2017 et 2018. Son niveau signifie que cette masse de recette nette est figée dans le temps sans aucune dynamique ni évolution, ce qui, à l'instant T, n'est pas gênant mais, reproduit sur plusieurs années, présente un risque d'effet de ciseau et en tout cas de perte d'autonomie sur les ressources de la Collectivité.

Le dispositif Macron et la suppression de la taxe d'habitation

Pour les grandes collectivités :

- un contrat d'évolution maximale des dépenses de fonctionnement de 1,2% pour les plus grandes collectivités. Thonon-les-Bains n'est pas à ce jour concernée,
- un ratio d'alerte de capacité de désendettement à ne pas dépasser de 12 ans pour les communes.

La suppression de la taxe d'habitation : elle serait remplacée par une compensation ou par un transfert de recette d'impôts de l'Etat.

- en 2018, première année de réduction d'un tiers de la cotisation pour 80% des contribuables et compensation des bases à la Commune,
- Calendrier décalé pour les 20% restants.

→ Perte d'autonomie financière pour la Commune et risque de ressource figée

Avant d'entrer pleinement dans les chiffres communaux, voici une vue du contexte national auquel évidemment toutes les collectivités sont confrontées.

Au plan Valls qui reposait sur une baisse des dotations, succède un dispositif Macron beaucoup plus subtil mais qui repose sur un contrat respecté ou viendra alors le bâton de baisse des dotations :

- Les collectivités, dont les dépenses de gestion du budget principal sont supérieures à 60 M€ (Thonon-les-Bains en est loin car à 37 M€), devront au maximum faire évoluer leurs dépenses de fonctionnement de 1,2% par an par un contrat signé avec l'Etat. 322 collectivités sont concernées : tous les départements et régions, 145 communes et 62 EPCI (Thonon Agglomération n'est pas non plus concernée) ;
- Les collectivités sont mises sous surveillance ou contrôle à partir d'un niveau de capacité de désendettement par collectivité (il est de 12 pour les communes) ;
- La DGF est stabilisée donc plus de baisse des dotations.

Autre impact des décisions nationales : la suppression de la Taxe d'Habitation qui ne serait maintenue à terme que pour les résidences secondaires. À Thonon-les-Bains, suite au passage en agglomération et transfert d'une partie du taux, le produit de TH est de 7,8 M€. On peut évidemment se poser la question pour la Ville, comme partout en France, de la perte de marge de manœuvre que représente la perte de l'évolution des bases et donc des recettes (surtout dans une commune où la population croît de manière importante), la croissance des bases permettant de financer la croissance des services publics à offrir à la population.

On peut aussi s'interroger sur l'évolution des compensations qui seraient données aux collectivités ou encore sur le principe symbolique que les administrés participent directement au coût des services publics qui sont mis en œuvre par les communes, autant de débats qui suscitent la réflexion, à Thonon-les-Bains comme ailleurs.

Les principaux effets expliquant la variation de l'épargne brute

L'épargne brute (soit les recettes de fonctionnement diminuées des dépenses) augmente de 1,55 M€ entre 2017 et 2018. Les principaux effets expliquant cette variation sont listés ci-dessous :

- *Les refacturations de charges à Thonon Agglomération : + 112 K€*
- *La croissance des recettes de stationnement de surface : + 263 K€*
- *La croissance des fonds genevois : + 97 K€*
- *La revente des certificats d'économie d'énergie : + 178 K€*
- *La croissance des droits de mutation : + 335 K€*
- *La constatation en fonctionnement du FPS : + 343 K€*
- *La réduction de la subvention du CCAS : + 184 K€*
- *La baisse des dépenses de personnel : 85 K€*

D'autres faits marquants auraient pu être mentionnés comme l'ouverture sur 6 mois du Pôle de la Visitation, l'avance consentie sur le marché périscolaire/centre de loisirs ou encore la plage (effets surveillance bassins et entrées et redevance domaniale).

Cette épargne brute (le solde de fonctionnement) a augmenté de 879 K€ entre 2016 et 2017.

Voici en huit chiffres les évolutions qui expliquent cette amélioration du solde de fonctionnement :

- *Sur un certain nombre de compétences exercées par Thonon Agglomération, la Ville a fait bénéficier la nouvelle structure de ses compétences, c'est le cas notamment du garage pour les camions. L'ensemble de ces sommes a été établi et validé par Thonon Agglomération à 112 K€ en 2017 pour le budget principal ;*
- *Suite à une insuffisance de rattachements en 2017, 67 K€ ont été constatés en 2018, on peut attribuer cette croissance de 200 K€ environ aux recettes au nouveau parking Dessaix notamment, ou encore du retour à la normale du stationnement place du marché ;*
- *La croissance des fonds genevois : depuis plusieurs années, la méthode de comptage nous était défavorable et engendrait des diminutions, le niveau du fonds repart enfin à la hausse avec + 97 K€ ;*
- *La revente des certificats d'économie d'énergie : périodiquement la Commune met en vente sur le marché les droits qu'elle a acquis à l'occasion des travaux réalisés, nous voyons que les actions communales en la matière sont loin d'être neutres et se soldent par une recette de 178 K€ ;*
- *Les droits de mutation ont crû de manière importante de +335 k€ en 2018 par rapport à 2017, sans que nous sachions encore si cela est lié uniquement à l'augmentation du nombre de transactions ou au rythme de transmission des recettes par les services de l'Etat,*
- *Les anciennes amendes de police étaient enregistrées en investissement. Désormais, puisqu'il s'agit d'une redevance forfaitaire de stationnement, son produit est constaté en fonctionnement. Cela va améliorer l'épargne brute de l'ensemble des collectivités françaises qui disposent d'un stationnement payant ;*
- *La réduction de la subvention au CCAS : chaque année, la Ville verse une subvention de fonctionnement au CCAS. Le montant prévu au budget est un maximum et, en cours d'année, le CCAS perçoit d'autres financements qui viennent alors réduire l'effort communal. Il ne s'agit donc pas d'un désengagement du CCAS mais bien d'un apurement périodique de l'excédent de la structure. C'est une logique de bonne gestion de l'argent public ;*
- *La baisse des dépenses de personnel : depuis près de 5 ans maintenant, la Ville affiche des évolutions de dépenses négatives, en 2018 la baisse a atteint -0,48%.*

L'évolution des épargnes

Sur le graphique nous voyons sur la courbe du haut l'épargne brute qui se situe à 11,2 M€ en 2012, en augmentation de 1,55 M€ comme je vous l'ai indiqué et expliqué.

Ce niveau est très conséquent. Je vous rappelle, pour ceux qui n'auraient plus en tête l'historique, que la Ville avait bénéficié, depuis 2007 jusqu'en 2011, puis de manière dégressive en 2012 et 2013, de recettes exceptionnelles liées au recensement complémentaire.

On peut ainsi constater que la Ville atteint, en 2018, un niveau d'épargne brute très proche du pic sur le long terme.

De la même manière, l'épargne nette se situe en 2018 à 6,1 M€, là encore un niveau tout à fait conséquent. Rappelons que cette dernière courbe représente la contrainte d'équilibre budgétaire qui est donc réalisée au compte administratif avec une marge de 6,1 M€.

Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute représente la part des recettes que la Commune parvient à dégager (donc à ne pas dépenser) du fonctionnement pour rembourser sa dette et autofinancer ses investissements.

Nous le voyons, ce niveau, avec 22,5%, est bien supérieur (quasi le double) de la moyenne des communes de la strate 20 000/50 000 habitants qui se situe à 12,2%. Pour rappel, une commune en situation tendue se situe à 10%, ce qui n'est pas loin d'être le cas de la moyenne des communes.

Le taux d'épargne brute en vision pluri annuelle

Nous voyons sur le graphique le taux d'épargne sur les 5 dernières années. La montée du FPIC et le Plan Valls avaient pesé sur le taux d'épargne brute communal qui se redresse nettement pour atteindre 22,5% en 2018, permettant ainsi de financer sainement notre effort d'investissement.

La réalisation des dépenses d'équipement

Le but de l'épargne étant de financer les investissements, voici justement les investissements réalisés les cinq dernières années.

Avec un niveau de 20,7 M€ en 2018, la Ville poursuit un effort d'investissement important, très supérieur, nous allons le voir, à la moyenne des communes.

Sur la moyenne des cinq dernières années, le niveau moyen investi s'établit à 21,3 M€

L'investissement par rapport aux communes comparables

Nous voyons sur ce graphique le niveau des dépenses d'équipement de la Ville en 2018 qui se situe à 574 € par habitant alors que la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants n'est que de 323 €.

Nous n'investissons pas loin de deux fois plus que les communes auxquelles nous sommes comparables.

L'investissement par rapport aux communes en vision pluri annuelle

Voici maintenant la même vision de dépenses d'investissement sur 5 ans en euros par habitant avec :

- Pour Thonon-les-Bains, un des niveaux très significatifs qui dépassent sans cesse 500 € par habitant ;
- Des dépenses moyennes des communes de la strate qui, sous l'effet du Plan Valls, se sont contractées de manière impressionnante, puisque de 432 € par habitant en moyenne en 2013, ces dépenses d'investissement descendent à 273 € en 2017, pour se redresser légèrement à 323 € en 2018. À l'échelle de Thonon-les-Bains, ça représente une baisse moyenne de 5,5 M€. Là, nous sommes effectivement sur des niveaux parlants quant aux discours que nous avons tenus sur le plan Valls et l'effort exceptionnel d'investissement de la Ville durant cette période.

Nous voyons désormais sur ce graphique la traduction en millions d'euros des investissements réalisés par la Ville comparés à ceux des communes comparables en équivalent population de Thonon-les-Bains.

Nous voyons, en 2018 par exemple, que nous réalisons près de 9 M€ d'investissements de plus que la moyenne des communes, ce qui se passe de commentaires...

La capacité de désendettement

Nous vous avons dit que nous avons beaucoup investi, évidemment dans le même temps l'endettement de la Commune a augmenté, mais la bonne question à se poser est : est-il supportable pour la ville ?

Le moyen d'y répondre est le ratio dit de « capacité de désendettement », le seul valable pour évaluer la capacité d'une commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaire afin de rembourser la dette (dette / épargne)

Je vous rappelle qu'une commune, dans une situation tendue, se situe au-delà de 10 ans et qu'une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville, avec un ratio de 4,9 années seulement à la fin 2018, présente une situation financière tout à fait saine ; le ratio est inférieur à celui des communes comparables, qui se situe à 6 années en 2017.

On voit donc que la situation financière de la Commune est très bonne, que la Ville dispose des ressources suffisantes pour rembourser sagement sa dette et peut poursuivre à court terme une politique d'investissement que nous souhaitons ambitieuse.

Les principaux résultats du compte administratif 2018

- *Le solde de fonctionnement (épargne brute) augmente de +1,55 M€,*
- *Les dépenses d'équipement se situent à 20,7 M€, soit un taux de réalisation de 80,73%,*
- *L'endettement est stable,*
- *Le ratio de capacité de désendettement diminue pour se situer à 4,9 années,*
- *Le résultat à affecter après reports est de 1,468 M€.*

En synthèse, les principaux résultats du compte administratif :

- *Le solde du fonctionnement (épargne brute), soit les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement, augmente de + 1,55 K€.*

Les dépenses d'équipement/d'investissements se situent à 20,7 M€, un niveau très conséquent pour une ville comme Thonon-les-Bains.

Conformément à l'engagement qui avait été pris au stade du DOB et du vote du budget, ces réalisations ont été atteintes en stabilisant la dette, l'endettement est donc stable.

Le ratio de capacité de désendettement diminue pour se situer au niveau très sain de 4,9 années.

Le résultat à affecter après reports est de 1,468 M€, il sera affecté dans la décision modificative présentée au vote ce soir.

Budgets annexes

Budget de l'eau

Le budget de l'eau affiche une épargne brute de 1,5 M€ en 2018, avec une stabilité du prix de l'eau pour sa part communale.

Les investissements 2018 se sont montés à 1,27 M€.

La capacité de désendettement du budget se situe à 1 an, soit une très bonne santé financière, compatible avec le maintien du prix de l'eau actuel.

Budget du Port

Le budget du port dégage une épargne brute de 351 K€ qui a permis d'autofinancer les investissements de 72 K€ et le remboursement d'emprunt de 83 K€.

Le budget affiche donc une situation financière satisfaisante permettant de financer d'importants travaux prévus en 2019.

Le budget des parcs de stationnement

Le budget des parcs affiche un excédent d'exploitation de 162 K€, conforme à celui de 2017 qui était de 160 K€.

Le besoin de subvention d'équilibre provient donc de la couverture obligatoire de la dotation aux amortissements uniquement, cette subvention d'équilibre du budget principal vers les parcs de stationnement souterrains s'établit à 67 K€ en 2018 contre 86 K€ en 2017.

Le budget du Thermal

À partir de 2015, la Ville encaisse une redevance du délégataire proportionnelle au chiffre d'affaires qui vient donc diminuer l'effort communal.

Le besoin de subvention d'équilibre diminue donc depuis lors, la subvention d'équilibre s'est élevée à 540 K€ en 2018 contre 578 K€ en 2017.

Monsieur MORACCHINI demande si les membres de l'assemblée ont des questions ou des explications à solliciter.

Monsieur DEKKIL indique qu'il ne s'agit pas d'un exercice budgétaire mais de faire les comptes. Il relève que le niveau du taux de réalisation augmente à l'approche de la fin du mandat en cours. En effet, il ajoute que les mesures engagées au début du mandat viennent à aboutir.

Il regrette que les cycles politiques et les cycles de gestion des collectivités locales soient couplés.

Sur la question de la prudence, il précise que celle-ci peut également être nuisible. Dans l'exposé présenté, cette dernière a été mise sur un piédestal, alors que selon lui, il est souhaitable de raison gardée car la préparation de l'avenir représente une dimension très importante. Il explique que trop de prudence nuit à la nécessité d'être visionnaire et d'investir.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il ne s'agit pas de prudence vis-à-vis de l'avenir mais plutôt vis-à-vis des chiffres. Il explique que si la Commune avait été moins prudente en termes de chiffres, elle n'aurait pas réalisé davantage d'investissement, la Commune étant déjà au maximum de ses capacités de réalisation.

Monsieur DEKKIL relève qu'en fonctionnement, la Commune atteint 93 % alors qu'elle aurait pu atteindre un pourcentage plus élevé.

Monsieur MORACCHINI indique que cette gestion permet à la Commune de réaliser dans le même temps des économies. Il explique que les services font part de leurs besoins lors de l'élaboration du budget. À la suite, des montants sont arrêtés et ensuite votés. Ces montants sont alors redistribués par service, ce qui représente une contrainte à respecter pour chaque secteur, et au final ce fonctionnement s'avère le plus performant ; mais un taux de 100 % reste difficilement réalisable.

Monsieur DEKKIL relève que la situation budgétaire est, globalement, plutôt saine et qu'elle offre, par conséquent, des marges de manœuvre. Pour la préparation de l'avenir, il ajoute qu'il est important de prévoir des équipements publics et sociaux, de l'aménagement urbain et de la solidarité.

Sur le niveau d'investissement, il fait part du contexte territorial et démographique qui est spécifique dans la région, avec une forte croissance.

Il ajoute que sur la régler d'or ou le plan Macron, la distinction avec le plan Valls réside dans le rapport à l'autonomie. Il juge grave philosophiquement et intellectuellement que la Commune se retrouve avec une diminution de son autonomie plutôt que des contributions plus fortes.

Il revient sur le propos de Monsieur MORACCHINI concernant le dispositif proposé et aux attentes européennes, qui seraient donc indirectes.

Il ajoute que la France fait des choix budgétaires et qu'une certaine pression est mise sur les collectivités locales pour atteindre ces objectifs, mais que l'Europe n'est pas responsable de cette diminution d'autonomie, mais qu'il s'agit bien d'un choix national. Il juge important de maintenir une organisation décentralisée, notamment dans la perspective des élections à venir.

Monsieur MORACHINI explique que la Commune n'est pas éligible aux fonds européens mais que les thononais peuvent l'être. Il cite, pour exemple, les jeunes qui peuvent partir étudier via le programme ERASMUS. Par conséquent, le budget de la Commune ne comporte pas de dotations européennes.

Monsieur DEKKIL indique que dimanche sera une journée importante.

Monsieur THIOT relève une recette qui a évolué dans son volume et dans sa forme, et de l'impact sur les citoyens à Thonon-les-Bains, concernant le forfait post stationnement mis en place en 2017 et mal compris par la population. Celui-ci a contribué à renforcer, selon lui, un ressentiment négatif envers le stationnement. Il fait part des délibérations du Conseil Municipal qu'il qualifie de contre-productives pour la fréquentation du centre-ville. Il pense qu'il est aujourd'hui possible d'établir un bilan sur cette nouvelle disposition et sollicite la création d'une commission spéciale avec la participation de commerçants ou de personnes extérieures afin de réaliser un bilan complet de l'année 2018 avec ce mode de fonctionnement différent et de permettre de prendre les mesures nécessaires afin de résoudre les critiques actuelles de la population envers le stationnement. Il cite, pour exemple, la création de cette commission à la ville d'Annemasse et qu'elle a pu porter ses fruits. Il précise qu'il était indiqué dans la presse sur ce sujet, le 21 mai dernier, la mise en place de chèques parking dont 7.200 avait été distribués l'année dernière, alors qu'à Thonon-les-Bains ils n'étaient que de 17. Par conséquent, il propose qu'un travail d'information soit mené pour parvenir à un changement de comportement vis-à-vis des mesures de paiement du stationnement.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il n'a pas d'opposition de principe pour travailler sur le sujet. Il rappelle que le FPS ne concerne que les amendes de stationnement payant avec horodateur, et cette disposition ne concerne pas les amendes pour le stationnement gênant ou autre. Il rappelle que la règle fait suite à une obligation réglementaire et que le choix retenu pour la Commune reste le moins élevé du secteur.

Monsieur THIOT demande des précisions sur le secteur en question.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il fait référence au secteur de la Haute-Savoie.

Monsieur THIOT ne partage pas ce point de vue et explique que d'autres communes ont mis en place d'autres solutions, avec notamment des heures gratuites.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il fait référence au taux de l'amende qui est au plus bas et que ce dernier couvre les frais de gestion transférés à la Commune.

Il ne se dit pas opposé à un travail sur le stationnement ou la mise en place de tranches horaires gratuites.

Monsieur THIOT entend que la Commune est facilitateur alors que concrètement, aucune action n'est mise en place et que ce système donne lieu à des critiques qui ne sont pas traitées.

Monsieur MORACCHINI invite Monsieur THIOT à revenir sur le sujet en cours, à savoir le compte administratif.

Monsieur THIOT indique que cette présentation dresse le bilan de l'année qui ne pourra pas être changé et qui donne une image de ce qui a été réalisé pour permettre une réflexion de ce qui sera envisageable pour l'avenir de la Commune, sans quoi, ce bilan ne présenterait, à son sens, aucune d'utilité.

Il fait part de l'évocation de ce dispositif concernant le stationnement lors de la présentation qui a été faite.

Monsieur MORACCHINI précise que la présentation qu'il a faite se doit de comporter le montant des recettes.

Madame CHARMOT ne se dit pas d'accord avec les propos de Monsieur THIOT et souhaite que les voitures quittent le centre-ville pour que les autres moyens de transports soient utilisés. Elle n'est donc pas favorable à l'attribution d'heures gratuites.

Monsieur MORACCHINI souhaite recentrer le débat sur le compte administratif.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'agit d'un exercice obligé qui consiste à faire un état des réalisations par rapport au budget, alors que l'acte politique porte sur ce dernier essentiellement.

Il précise que le budget reste une présentation comptable où le principe de prudence incite la Commune à avoir des grandes masses qui ne sont pas forcément conformes. C'est pourquoi, pour comprendre ce qui s'est passé sur une année, il est donc important de procéder au rapprochement des deux, et profiter du débat pour aborder la politique menée par la majorité et au vu des résultats.

Monsieur MORACCHINI juge l'exercice difficile car il s'agit d'analyser la réalisation d'un budget mais il n'est pas possible de comparer un compte administratif avec un budget. Par contre, il est possible de comparer un compte administratif entre deux années.

Monsieur ARMINJON se dit habitué à adopter des *modus vivendi* et il a donc regardé les textes régissant le compte administratif. Il fait part des éléments importants dont il a pu reprendre connaissance et qui lui permettront d'adresser une lettre à Monsieur le Maire la semaine prochaine.

Il indique que le rapport du compte administratif transmis aux élus n'est qu'une synthèse alors que les textes prévoient que pour procéder au vote sur les comptes administratifs, les conseillers municipaux doivent disposer, en outre, de l'état du personnel. Il en avait d'ailleurs fait la demande lors de la commission des finances et il reviendra sur les éléments qui lui ont été transmis en réponse. D'autre part, les informations transmises doivent également comporter l'état du patrimoine, les engagements hors bilan, l'état des contrats de délégation de service public, l'état des subventions et des concours en nature. Il ajoute que le législateur a prévu une série d'indicateurs, tels que les ratios qui ne sont pas tous présentés dans le rapport transmis. Par conséquent, il regrette de ne pas disposer de ces éléments afin de préparer cette séance.

Il fait part ensuite du plan façades sur la Commune, dont il fait régulièrement mention lors de la présentation du budget, et regrette que le plan façades instauré ne soit pas sectorisé. Il indique avoir réceptionné, suite à sa demande, les taux de réalisation de 2015 à 2019. Il constate, par conséquent, que la méthode peut donc être changée. Il souligne que pour l'année 2018 ; le report s'élève à 22 000 euros et une inscription budgétaire de 50 000 euros. De ce fait, sur 72.000 euros, la Commune ne réalise que 29 000 euros. Il entend bien que le plan façades représente une aide qui doit être sollicitée par les citoyens. Il pense donc que si le fonctionnement n'est pas pertinent, il conviendrait de changer le paradigme et définir des secteurs prioritaires, tels que ceux en lien avec la qualité du cœur de ville qui représente un poumon économique pour la Commune. Il propose, pour le prochain débat d'orientation budgétaire, que davantage de moyen soit octroyé sur un secteur plus restreint compte tenu du caractère attractif qu'il représente pour la Commune et ainsi permettre le traitement d'un secteur dit « stratégique ».

Il suggère que si des demandes émanent d'autres secteurs, il serait envisageable d'abonder à celles-ci si l'enveloppe est disponible. Il fait donc part de cet exemple précis et que, de ce fait, le compte administratif peut donc permettre d'apprécier la politique initiée au départ.

Il fait part ensuite de sa demande sur l'état du personnel, afin de prendre connaissance des différentes catégories de la masse budgétaire. Cette demande ciblée fait suite à sa demande en matière de pédagogie et notamment de politique. Il fait part des documents budgétaires parfaits mais sans véritable politique sur laquelle ils s'appuient.

Il fait une démonstration chiffrée sur la capacité financière de la Commune qui n'aboutit qu'à peu de chose et de l'importance que revêt la politique menée.

Il sollicite donc des précisions sur la politique menée en matière de ressources humaines compte tenu de l'intégration de la Commune dans le processus d'intégration progressive à l'agglomération. Il souhaite donc savoir comment la question du transfert a été abordée, notamment dans les fonctions d'encadrement et quelles affectations ont été réalisées. Il rappelle que les élus du Conseil Municipal avaient touché des indemnités pour des compétences ayant été transférées à Thonon Agglomération. Il suppose que l'arrêté de régularisation afférent à pu être pris. À la suite de ces transferts, il présume que la Commune aurait dû réorienter ses équipes et son budget, afin de procéder aux ajustements nécessaires. Il indique que l'impact de cette mesure concerne les contribuables et les concitoyens.

Il ajoute que le budget peut être parfaitement géré mais que les citoyens doivent également être satisfaits des services rendus et des équipements.

D'autre part, il comprend qu'il n'y a pas de désendettement compte tenu des taux actuels, alors que c'était l'inverse lors des mandats précédents.

Il déplore le manque de direction sur la politique menée et se dit contre le choix d'opérations cumulées qu'il qualifie d'erreur politique.

Monsieur MORACCHINI lui demande de revenir sur le compte administratif et indique que les choix politiques ont été faits.

Il ajoute que toutes les questions ou demandes de renseignements peuvent être posées, soit en direct auprès des services, soit auprès de l'adjoint concerné et qu'une réponse sera apportée.

Monsieur DEKKIL fait part d'une demande directe de sa part auprès d'un service qui a été recalée.

Monsieur MORACCHINI l'invite à prendre contact auprès de l'adjoint concerné afin que toutes les questions ne soient pas forcément posées au sein du Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON explique qu'il a fait cette demande il y a une année et qu'elle est restée sans réponse.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il en a eu connaissance en commission des finances, la semaine dernière.

Monsieur ARMINJON ajoute qu'il l'avait préalablement posée lors de la présentation du budget.

Il demande que, lors de la commission des finances, il puisse disposer d'une lecture politique et de la réaffectation du personnel à Thonon Agglomération. Quant aux perspectives immédiates et à la réduction des marges de manœuvre, il souhaite disposer d'une vision sur l'augmentation de la population et des dépenses afférentes, ainsi que des charges variables sur les dépenses et les recettes.

Il souhaite, lors du prochain débat d'orientation budgétaire, disposer d'une vraie prospective.

D'autre part, il ajoute que le ratio utilisé devrait se faire en euro constant afin de neutraliser le phénomène de l'érosion monétaire, et permettre de réaliser une prospective, notamment dans le cadre du budget primitif, par habitant et compte tenu des services rendus à la population.

Il relève le point positif sur les annuités par habitant et les encours de dette liés à l'effondrement des taux.

Monsieur MORACCHINI considère que la situation actuelle de la Commune offrira la capacité de faire de la prospective mais également de faire face à des mesures nationales drastiques sur l'avenir, tel que le plan Valls précédemment.

Monsieur le Maire explique, suite aux analyses philosophiques de Monsieur DEKKIL, qu'une grande partie des ressources des collectivités sont figées, et que la perte de la taxe d'habitation par exemple engendre une perte d'autonomie financière. Il indique qu'il est nécessaire de rester réaliste et volontariste pour faire face à un exercice difficile. Il ajoute que l'enjeu de l'Etat, après les élections municipales, sera de baisser les dotations aux collectivités locales, ce qui ne pourra en être autrement et quel que soit le gouvernement en place.

Sur l'augmentation du taux de réalisation, il explique qu'il est lié à la fin d'opérations pluriannuelles, et que certains projets restent cependant en cours, tels que le pôle gare, un nouveau parking, etc.

Il cite pour exemple le choix des maîtres d'œuvres pour les écoles en fin d'année 2013 alors que l'école du Châtelard sera achevée seulement cette année. Il faut donc compter entre 5 et 6 années pour

mener certaines opérations, dans le respect des procédures. Il est donc primordial de lancer des opérations de ce type pour répondre à une capacité de consommation. Il fait part notamment des premières études lancées pour le pôle de la Visitation en 2008/2009, soit dix années au préalable pour les projets conséquents.

Il cite également les difficultés auxquelles fait face Thonon Agglomération depuis sa création pour lancer de nouveaux projets et que le seul nouveau projet, qui ne vient pas de la CCBC, est le dossier porté par Monsieur CAIROLI pour la création d'un mur d'escalade à Margencel.

Il ajoute que la prudence représente un principe de la comptabilité publique et qu'il ne s'agit pas d'une attitude particulière de la Commune. Il fait part également du risque lié à la sous-estimation des recettes.

Sur le stationnement, il explique que, dans toutes les communes, les maires ont du faire preuve de pédagogie pour expliquer un dispositif pour lequel l'association des maires de France s'était inquiétée quant à sa mise en œuvre. Il explique que ce nouveau dispositif a donc été bien compris par certains mais pas par d'autres. Quant aux réunions et au bilan à mettre en œuvre, il explique qu'un certain nombre de réunions sont organisées avec les commerçants pour permettre de donner les informations nécessaires. Sur le propos relatif à la commune d'Annemasse, il relève que le nombre des FPS à Annemasse s'élève à 45.000 par an, soit près du double qu'à Thonon-les-Bains. Quant aux chèques stationnement, il explique que le dispositif existe et qu'il a été présenté aux commerçants de la Commune et qu'il revient à ses derniers de les faire fonctionner. Il rappelle notamment que pour les heures gratuites, la tranche méridienne de 12h à 14h est gratuite, ce qui n'est pas le cas dans d'autres villes, comme également la première demi-heure gratuite dans les parkings de stationnement souterrain.

Il accepte la critique mais dénonce la rumeur permanente, notamment sur le fait de rendre la Commune responsable des difficultés des commerçants. Il rappelle, sur ce dernier point, les préjudices liés à Amazon ou aux grandes surfaces. Il fait part d'une réunion avec le Préfet concernant le SCoT du Chablais, et de la volonté de ce dernier de ne plus réaliser de grandes surfaces à l'ouest de Thonon-les-Bains, dans la zone d'Anthy / Margencel ; les maires partageant ce point de vue. Cependant, la CNAC (Commission nationale d'aménagement commercial) a donné l'autorisation pour la reprise d'un commerce dans ce secteur contre l'avis de Thonon Agglomération et de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Il cite les exemples positifs sur le centre-ville tels que l'animation du bas de la Grande Rue, le renouveau de la rue Vallon. Il souligne la chance de bénéficier d'un commerce dynamique sur la Commune avec peu de friches commerciales par rapport à d'autres collectivités.

En outre, il laisse Madame CHARMOT assumer ses propos suite au débat avec Monsieur DEKKIL et à la présence des véhicules en ville.

Madame CHARMOT précise qu'elle dispose d'un véhicule et qu'elle assume certains choix.

Monsieur le Maire prend acte du courrier qui sera adressé par Monsieur ARMINJON.

Il ajoute cependant que le rapport de présentation est un document relativement complet en comparaison de ce qui se fait dans d'autres collectivités, et qu'il s'agit, pour des raisons écologiques, de ne pas transmettre un document de 400 pages environ, à multiplier par le nombre d'élus et de la presse.

Cependant, il indique que ce document peut être disponible en version numérique.

Il sollicite également la copie du courrier de Monsieur ARMINJON à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, et il constate que ce qui est valable au sein du Conseil Municipal, ne l'est pas forcément au sein du conseil communautaire.

Concernant le plan façades, il constate, depuis les vingt dernières années, qu'il est une réussite depuis sa mise en place et fait référence à la place de l'Hôtel de Ville dont tous les bâtiments ont pu en bénéficier. Sur le cœur de ville, il relève que la majeure partie des bâtiments ont pu être refaits. Quant aux bâtiments qui n'ont pas été refaits, il explique qu'il s'agit de copropriétés en indivision ou qui font suite à des successions, ou encore de copropriétés dont les charges ne permettent pas d'entreprendre ces travaux.

Quant aux problèmes des ressources humaines de Thonon Agglomération, il rappelle à Monsieur ARMINJON qu'il est Vice-Président chargé de la mutualisation, et il rappelle que cette entité a fusionné deux administrations, celle de la CCBC et celle de la CCCL, et que la mutualisation a pu se faire à ce niveau. D'autre part, il explique que la Ville a transféré deux budgets annexes,

équilibrés et excédentaires, avec les moyens afférents. Il fait part cependant de cas isolés concernant des personnes du service Eau et Assainissement qui avaient une double compétence. Dans l'attente du transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé de conserver ce fonctionnement, et que ces doublons seront voués à disparaître lors de ce transfert. Il ajoute que l'assainissement a bien été transféré avec le personnel concerné et que cela ne pose pas de difficulté particulière.

Il indique que le problème de Thonon Agglomération réside davantage sur les compétences que sur les effectifs. Pour la Commune, le compte administratif présente une légère baisse de 85.000 € sur la masse salariale suite à la suppression de quelques postes, que ce soit aux finances et au secrétariat général par exemple, et que progressivement des adaptations se mettent en place en considération des besoins de la Commune.

Il ajoute que le compte administratif de Thonon Agglomération a été voté dans un consensus et qu'il se dit surpris des remarques qui peuvent être émises au sein de cette assemblée sur les problèmes de personnel, et qu'il est surprenant que les comptes de l'agglomération soient approuvés alors qu'une logique doit donc être respectée.

Monsieur MORACCHINI remercie Monsieur le Maire pour ses explications et propose de passer au vote.

Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser les membres prendre part au vote du compte administratif 2018.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal adopte, par 25 voix pour et 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), le Compte Administratif 2018, tel qu'il a été présenté.

Monsieur le Maire reprend place au sein de l'assemblée.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2018 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les opérations de rattachement ;

2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Principal (M14) :

Un excédent d'exploitation de	12 242 913,27 €
Un déficit d'investissement de	- 9 540 382,31 €

Pour le Budget Eau (M49) :

Un excédent d'exploitation de	1 382 739,71 €
Un déficit d'investissement de	- 420 613,74 €

Pour le Budget Parcs de Stationnement (M4) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	490 306,27 €

Pour le Budget Port de Rives (M4) :

Un excédent d'exploitation de	520 945,54 €
Un excédent d'investissement de	223 898,38 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » (M4) :

Un excédent d'exploitation de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 238 720,77 €

Pour le Budget Réalisation et vente de caveaux (M4) :

Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 52 517,32 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur GARCIN), d'affecter à chaque budget le résultat de fonctionnement comme suit :

- Pour le Budget Principal : Affectation de **1 468 353,45 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **10 774 559,82 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2018.
- Pour le Budget Eau : Affectation de **373 498,50 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **1 009 241,21 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2018.
- Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **520 945,54 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002)
- Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2019

Monsieur MORACCHINI présente les emprunts de clôture de l'exercice et de la stratégie comptable adoptée, ainsi que des précédentes décisions intégrées dans cette proposition.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, et décide de l'adopter, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur GARCIN).

ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES DE LA DGFIP

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €

La ville de Thonon-les-Bains va donc déployer, avant le 1^{er} juillet, ce nouveau mode de paiement pour les titres de recettes ainsi que pour les régies communales pour lesquelles ce type de paiement se révélerait adapté et pertinent pour l'utilisateur.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement, et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15 octobre 2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 €: 0,25 % du montant + 0,05 €par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 €: 0,20 % du montant + 0,03 €par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et présente l'avantage d'être déjà déployée dans un certain nombre de régies.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN DRAPEAU

Le drapeau de l'Amicale des Anciens Parachutistes Thonon-Chablais date de son origine, soit vingt ans.

Il est sorti à toutes les cérémonies patriotiques organisées par la ville de Thonon-les-Bains, quelles que soient les conditions météorologiques.

Le temps ayant fait son œuvre, il convient aujourd'hui de le remplacer.

C'est pourquoi l'Amicale des Anciens Parachutistes sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle de 500 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Amicale des Anciens Parachutistes Thonon-Chablais une subvention de 500 € pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

VŒU DE MME CHARMOT

« Monsieur le Maire,

Chères collègues, Chers collègues,

Le ciel est un patrimoine que connaissaient nos ancêtres, mais aujourd'hui, trop souvent, la nuit fait peur et nous ignorons tout du ciel nocturne...

Une initiative du Grand Genève propose de ne pas allumer les lumières la nuit du 26 septembre pour que nous puissions tous revoir le ciel et voir notre maison céleste, la voie lactée. La date du 26 septembre a été choisie par le Muséum d'Histoire Naturelle de Genève. Une participation massive des villes de l'agglomération permettrait la réussite de l'opération « la nuit est belle ».

Cela n'a rien d'anodin puisque les autres nuits, les lumières de nos villes sont responsables d'une perte importante de biodiversité, même loin des villes éclairées.

Montrer à nos habitants que « La nuit est belle » est une préoccupation que nous partageons tous autour de cette table et j'imagine donc que nous sommes tous motivés pour participer à cette opération. Je propose donc un vœu : « nous, élus de Thonon, sommes favorables à la non mise en fonctionnement de l'éclairage des réverbères la nuit du 26 septembre et demandons aux Thononais volontaires de prendre soin d'éteindre les extérieurs de leur maison ou copropriétés ». Nous pourrions ajouter à ce vœu une liste d'arguments parmi ceux que Monsieur le Maire a reçu avec la proposition d'inscription du Grand-Genève.

Je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique, en tant que Vice-Président du Grand Genève, qu'il connaît cette opération. Il indique que la Commune devrait participer à cette initiative le 26 septembre prochain. Il explique qu'il s'agit d'une opération d'envergure sur toute la métropole et que l'idée est de conduire une opération avec un retentissement mondial, des images satellites devant être prises lors de cet événement.

Il fait part d'une réunion qui s'est tenue lundi avec le Maire de Genève notamment et que ce dernier était intéressé mais qu'il ne connaissait pas le dossier.

Il pense que la ville de Genève doit impérativement participer à cette opération et qu'il attend la confirmation de cette participation pour procéder au lancement de cette opération à Thonon-les-Bains. Il ajoute avoir sollicité Monsieur PRADELLE quant aux animations qui pourraient être mises en place, pour observer les étoiles par exemple, lors de cette soirée.

Pour conclure, il indique que les deux vœux qui devaient être ajoutés à l'ordre du jour et soumis au vote de l'assemblée, suite à la demande de Monsieur DEKKIL, sont reportés et qu'ils seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 26 juin 2019 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de mise à disposition - Convention de mise à disposition gratuite de la salle mutualisée du Pôle Culturel, au profit de l'association les Amis d'Eberbach, selon planning de réservation du Pôle. (Décision du 30 janvier 2019)

Convention de mise à disposition - Convention de mise à disposition gratuite de la salle mutualisée du Pôle Culturel, au profit de l'association Centre Généalogique de Savoie, selon planning de réservation du Pôle. (Décision du 30 janvier 2019)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'association Cœur Cabane pour un atelier tickets culture "dans la peau des artisans" - montant : 333,33 €HT (Décision du 13 février 2019)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et le musicien Modou M. DIOUM pour un atelier tickets culture "instruments africains" - montant : 200 €HT (Décision du 14 février 2019)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et M. Ghislain BOTTO pour un atelier tickets culture "création de carnets" - montant : 458,33 €HT (Décision du 18 février 2019)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et M. Gavin HUMBERTJEAN pour un atelier tickets culture "chalets à oiseaux" - montant : 291,67 € HT (Décision du 18 février 2019)

Contrat de maintenance - La Plage municipale souscrit un contrat de maintenance pour 2 robots et pour une durée de 3 ans avec la Société HEXAGONE. Coût pour 3 ans 10 424.22 €TTC. (Décision du 6 mars 2019)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'APE de la Grangette pour mise à disposition de locaux dans l'école de la Grangette le 12 mai 2019 pour y développer ses activités. À titre gratuit. (Décision du 26 mars 2019)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'Association Agir Ensemble de Jules Ferry pour mise à disposition de locaux dans l'école Jules Ferry le 19 mai 2019 pour y développer ses activités. À titre gratuit. (Décision du 29 mars 2019)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et Mme Céline OHANNESSIAN pour un atelier tickets culture "valise à trésors poétiques" - montant : 500 €HT (Décision du 9 avril 2019)

Prestation de service - Spectacle de Noël - Mme Céline NOEGELEN - le 13/12/2019 après-midi - Multi-accueil Lémantine - Montant : 376,50 €HT (Décision du 10 avril 2019)

Archives Municipales - Local photos - Alimentation eau froide - SARL AQUATAIR - 3.521,00 €HT (Décision du 10 avril 2019)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et Mme Marilyne PRICAZ pour un atelier tickets culture "jeux en musique" - montant : 250 € HT (Décision du 12 avril 2019)

Local d'activités nautiques - Étude géotechnique de conception - SARL GEOCHABLAIS - 2.150,00 €HT (Décision du 12 avril 2019)

Parking Aristide Briand - Mise en peinture de la cage d'escalier principale - SAS PLANTAZ GEORGES PEINTURES - 4.366,00 €HT (Décision du 12 avril 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestations de formation des agents communaux - Lot 1 (CACES) - Avenant 1 - BUREAU ALPES CONTROLES - Cet avenant a pour objet de supprimer une erreur sur une catégorie de formation indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et d'accepter deux nouveaux formateurs dans le marché (Décision du 15 avril 2019)

Travaux d'abattage d'un chêne, d'un acacia et d'un frêne dans la réserve foncière arrière de la pisciculture - LEMAN ÉLAGAGE - 2.700,00 €HT (Décision du 15 avril 2019)

Travaux de plantations et de semis de réfection d'espaces verts suite à des travaux de voirie aux abords de l'antenne de Justice - GAGNAIRE - 2.242,10 €HT (Décision du 18 avril 2019)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'Association Thonon Évènements pour mise à disposition de locaux dans l'école des Arts du 05 au 10 août 2019 pour y développer ses activités. À titre gratuit. (Décision du 18 avril 2019)

Travaux de plantations et de semis de réfection d'espaces verts suite à des travaux de voirie sous Sonnaz - GAGNAIRE - 3.085,00 €HT (Décision du 18 avril 2019)

Étude de conception (AVP) des aménagements des abords Nord de la gare de Thonon-les-Bains et du pôle de transports en commun dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) - Groupement d'entreprises GAUTIER + CONQUET Associés / ARCADIS ESG - 86.400,00 €HT (Décision du 18 avril 2019)

Lavoir du Port - Nettoyage et réfection de la toiture - METBACH LE COMPAGNON DU BATIMENT - 2.422,00 €HT (Décision du 24 avril 2019)

Droit de préemption urbain - Exercice du droit de préemption urbain par la Commune sur le bien, appartenant aux consorts DALMAS, cadastré section BI n° 386, 60, 62 et 63 situé 7 chemin de Morcy (Décision du 25 avril 2019)

Bail de location Appartement 13 avenue de la Grangette M. Rémi MOREL - Signature bail de location appartement 13, avenue de la Grangette à effet du 1^{er} mai 2019 au bénéfice de M. Rémi MOREL (Décision du 26 avril 2019)

Parking le Belvédère - Refection des jardinières et du mur - STE FAVRE 4 TP - 5.517,50 €HT (Décision du 29 avril 2019)

Réalisation de trottoirs chemins du Clos Brulé et du Morillon et d'un cheminement pour piétons route d'Armoy / Vuart Marchat - SAS EMC - 164.211,85 €HT (Décision du 29 avril 2019)

Harmonie municipale + ancienne caserne - Diagnostic avant travaux - SARL DIAGAMTER DJM EXPERTISES - 11.276,67 €HT (Décision du 30 avril 2019)

Maternelle Jules Ferry - Reprise alimentation eau froide - SARL AQUATAIR - 12.486,77 €HT (Décision du 30 avril 2019)

Remplacement du moteur de la pompe du jet d'eau du Belvédère et révision des trois pompes du jet d'eau du Thermal - SOCIETE DEGENEVE - 5.902,03 €HT (Décision du 30 avril 2019)

Acquisition de pièces détachées pour la réhabilitation en régie des différents réseaux d'arrosage installés sur le domaine public communal - DUVERNAY - 2.260,61 €HT (Décision du 6 mai 2019)

Local Prés Verts – Fourniture et pose d'une gouttière avec supports et bavettes en tôle – SARL MOREL-CHEVILLET - 2.039,30 €HT (Décision du 6 mai 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Renouvellement d'une borne de puisage avenue des Genevriers - Société BAYARD -
6.940,60 €HT (Décision du 7 mai 2019)

Acquisition de compteurs pour futures individualisations - Société SENSUS France -
8.600,00 €HT (Décision du 10 mai 2019)

Marché de maître d'œuvre pour aménager un terrain de sport synthétique - BECO SAS -
15.950,00 €HT (Décision du 10 mai 2019)

Formation à l'utilisation sur banc des appareils de régulation de pression - Société BAYARD -
3.640,00 €HT (Décision du 13 mai 2019)

Fourniture de documents audio pour les adultes et les enfants - CVS - Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 21.000 €HT pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mai 2019 (Décision du 15 mai 2019)

Fourniture de DVD pour les adultes et les enfants - ADAV - Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 23.000 €HT pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mai 2019 (Décision du 15 mai 2019)